

# Instructions du formulaire W-8BEN-E

(Basé sur la version Rev. octobre 2021)

## Attestation du Statut de Bénéficiaire Effectif pour

### la Retenue à la Source et la Déclaration aux États-Unis (Entités)

Les références à des sections se rapportent à l' « Internal Revenue Code » sauf indication contraire.

### Modification futures

Pour les dernières informations à propos des évolutions du formulaire W-8BEN-E et de ses instructions, telle que la législation adoptée depuis leur publication, visiter le site [www.irs.gov/formw8bene](http://www.irs.gov/formw8bene)

### Nouveautés

Instructions relatives à la section 1446(f). La Tax Cuts and Jobs Act (TCJA) a ajouté la section 1446(f), qui exige que lorsque le gain sur la vente de participations dans un « partnership » est traité en vertu de la section 864(c)(8) comme un « effectively connected gain », le cessionnaire qui achète les participations dans un tel « partnership » d'un cédant non américain doit retenir un impôt égal à 10 % du montant réalisé (« amount realized ») sur la disposition, sauf si une exception à la retenue s'applique. Le T.D. 9926, publié le 30 novembre 2020 (84 FR 76910), contient une Réglementation finale ("the section 1446(f) regulations") relative à la retenue à la source et à la déclaration requises en vertu de la section 1446(f), y compris pour les transferts de participations dans des « Publicly traded partnerships (PTP) ». La retenue sur les transferts de participations dans des PTP et les modifications incluses dans la Réglementation de la section 1446(f) concernant la retenue à la source sur les distributions de PTP en vertu de la section 1446(a) s'appliquent aux transferts et aux distributions qui ont lieu à partir du 1er janvier 2023. Voir l'avis 2021-51, 2021-36 I.R.B. 361, pour de plus amples informations. Les dispositions de la réglementation de la section 1446(f) relatives à la retenue à la source et à la déclaration des transferts de participations dans des « partnerships » qui ne sont pas des PTP s'appliquent généralement aux transferts effectués après le 29 janvier 2021. Ces instructions ont été mises à jour afin d'intégrer l'utilisation de ce formulaire par certaines entités qui cèdent des participations dans un « partnership » soumis à une retenue sur le montant réalisé lors du transfert. Voir Pub. 515 pour plus d'informations sur la retenue de la section 1446(f), y compris les dates d'entrée en vigueur de chaque disposition.

**Ligne 4.** La ligne 4, "Type d'entité", a été mise à jour. La classification générale pour les gouvernements étrangers a été supprimée et remplacée par les deux classifications envisageables pour un gouvernement étranger : (i) une partie intégrante d'un gouvernement étranger ; ou (ii) une entité qui est contrôlée par un gouvernement étranger. Voir la section 1.892-2T des Temporary Regulations. Voir les instructions pour la ligne 4, ci-dessous.

**Nouvelle ligne 9c.** La nouvelle ligne 9c, "FTIN non requis", a été ajoutée pour les titulaires de compte autrement tenus de fournir un numéro d'identification fiscale étranger (FTIN) à la ligne 9b, afin

légalement tenus d'obtenir un FTIN de leur juridiction de résidence. Voir les instructions pour la ligne 9c.

**Déclaration de la section 6050Y.** Ces instructions ont été mises à jour afin de mentionner l'utilisation de ce formulaire par une entité (autre qu'un « partnership », un « simple trust » ou un « grantor trust ») qui est un vendeur étranger d'un contrat d'assurance-vie ou qui est une personne étrangère bénéficiaire d'une prestation de décès déclarable en vertu des obligations de la section 6050Y.

**Ligne 14, demande d'avantages conventionnels.** Les instructions pour cette ligne ont été mises à jour afin d'inclure une déclaration requise par les entités résidentes d'un pays étranger ayant conclu avec les États-Unis une convention fiscale qui ne contient pas d'article de limitation des avantages (LOB).

**Ligne 15, taux et conditions spéciales.** Les instructions relatives à cette ligne ont été mises à jour afin d'inclure les déclarations requises pour les entités réclamant des avantages conventionnels sur les bénéfices ou gains d'entreprise non attribuables à un établissement stable, y compris pour un partenaire étranger qui réalise des gains soumis à l'impôt en vertu de la section 864(c)(8) lors du transfert d'une participation dans un « partnership » et qui serait soumis à une retenue lors du transfert en vertu de la section 1446(f).

**Signature électronique.** Ces instructions ont été mises à jour pour inclure les directives additionnelles incluses dans la Réglementation finale publiée au chapitre 3 (T.D. 9890) concernant l'utilisation de signatures électroniques sur les « withholding certificate ». Voir Attestation dans la partie XXX, ci-dessous, et la section 1.1441-1(e)(4)(i)(B) de la Réglementation.

### Rappel

**Remarque.** Si vous êtes résident d'une juridiction partenaire de FATCA (c'est-à-dire une juridiction IGA de modèle 1 avec réciprocité), certaines informations fiscales sur les comptes peuvent être fournies à votre juridiction de résidence.

## Instructions Générales

Pour la définition des termes utilisés dans ces instructions, consultez la section Définitions, ci-dessous.

### Objet du formulaire

Ce formulaire est utilisé par les entités étrangères pour documenter leur statut aux fins des chapitres 3 et 4, ainsi que pour certaines autres dispositions du Code, tel que décrit ci-dessous dans ces instructions.

Les personnes étrangères sont assujetties à l'impôt américain à un taux de 30 % sur les revenus qu'elles perçoivent de sources américaines et qui se composent ainsi :

- Intérêts (y compris certains escomptes d'émission originale (OID)) ;

- Dividendes ;
- Loyers ;
- Redevances ;
- Primes ;
- Rentes
- Rémunération de prestation de service
- Dividendes synthétiques dans le cadre de prêt de titres
- Autres gains, profits ou revenus, annuels ou périodiques, fixes ou déterminables.

Cet impôt est prélevé sur le montant brut versé et est généralement perçu par une retenue à la source sur ce montant en vertu des sections 1441 ou 1442. Un paiement est considéré comme effectué, qu'il soit fait directement au bénéficiaire effectif ou à une autre personne, telle qu'un intermédiaire, un agent ou un «partnership», pour le compte du bénéficiaire effectif.

La section 1446(a) exige qu'un «partnership» exerçant un commerce ou une activité aux États-Unis effectue une retenue à la source sur le revenu allouable à un associé étranger du «partnership» considéré comme «effectively connected taxable income». En outre, la section 1446(f) exige généralement que le cessionnaire d'une participation dans un «partnership» (ou un courtier dans le cas d'un transfert d'une participation dans une PTP) retienne l'impôt sur le montant du transfert lorsqu'une partie du gain provenant du transfert est traitée comme un «effectively connected gain» en vertu de la section 864(c)(8). En général, une personne étrangère qui est un associé d'un «partnership» soumettant un formulaire W-8BEN-E aux fins des sections 1441 ou 1442 satisfait également aux exigences en matière de documentation prévues aux sections 1446(a) ou (f). Toutefois, dans certains cas, les exigences en matière de documentation des sections 1441 et 1442 ne correspondent pas aux exigences en matière de documentation des sections 1446(a) ou (f). Voir sections 1.1446-1 à 1.1446-6 de la Réglementation (pour les exigences en matière de documentation en vertu de la section 1446(a)) et sections 1.1446(f)-2 et 1.1446(f)-4 de la Réglementation (pour les exigences en matière de documentation en vertu de la section 1446(f)).

L'agent préleveur («withholding agent») ou le payeur du revenu peuvent s'appuyer sur un formulaire W-8BEN-E dûment rempli pour traiter un paiement associé au formulaire W-8BEN-E comme un paiement à une personne étrangère ayant la propriété effective des montants payés. Le cas échéant, le «withholding agent» peut s'appuyer sur le formulaire W-8BEN-E pour appliquer un taux réduit de retenue ou une exemption de retenue. Si vous recevez certains types de revenus, vous devez fournir le formulaire W-8BEN-E pour :

- Déclarer que vous êtes le bénéficiaire effectif du revenu pour lequel le formulaire W-8BEN-E est fourni ou un associé d'un «partnership» soumis à la section 1446 ; et
- Le cas échéant, demander un taux réduit de retenue ou une exemption de retenue en tant que résident d'un pays étranger avec lequel les États-Unis ont conclu une convention fiscale.

Vous pouvez également utiliser le formulaire W-8BEN-E pour identifier le revenu d'un contrat à principal notionnel qui n'est pas effectivement lié («effectively connected») à la conduite d'un commerce ou d'une entreprise aux États-Unis afin d'établir l'exception à la déclaration de ce revenu sur le formulaire 1042-S. Voir la section 1.1461-1(c)(2)(ii)(F) de la Réglementation.

Conformément à la section 881(c), le formulaire W-8BEN-E peut également être utilisé pour demander une exemption de retenue sur les intérêts de portefeuille.

L'exemption pour intérêts de portefeuille («portfolio interest») ne s'applique pas aux paiements d'intérêts pour lesquels le bénéficiaire est un actionnaire à 10 % du payeur ou aux paiements d'intérêts reçus par une société étrangère contrôlée («controlled foreign corporation») d'une personne liée. Voir sections 881(c)(3) et 881(c)(5). Une version future de ce formulaire pourrait exiger que les personnes recevant des paiements d'intérêts auxquels ce formulaire se rapporte identifient toute obligation liée à ces relations interdites.

Vous pouvez également être tenu de soumettre le formulaire W-8BEN-E pour demander une exception à la déclaration d'informations sur le formulaire 1099 et à la retenue «backup» (au taux de retenue «backup» prévu par la section 3406) pour certains types de revenus. Ces revenus comprennent :

- Les produits de courtage.
- Les «Original issue discount (OID)» à court terme (183 jours ou moins)
- Les intérêts sur les dépôts bancaires.
- Intérêts, dividendes, loyers ou redevances de source étrangère.

Fournissez le formulaire W-8BEN-E au «withholding agent» ou au payeur avant que le revenu ne vous soit versé ou crédité. Le fait de ne pas fournir le formulaire W-8BEN-E lorsqu'il est demandé peut entraîner une retenue au taux de 30% ou du taux de retenue «backup» dans certains cas lorsque vous recevez un paiement auquel cette retenue s'applique.

Outre les exigences du chapitre 3, le chapitre 4 exige que les «withholding agents» identifient le statut au regard du chapitre 4 des entités qui sont des bénéficiaires recevant des «withholdable payments». Un «withholding agent» peut demander le présent formulaire W-8BEN-E pour établir votre statut au titre du chapitre 4 et éviter une retenue au taux de 30% sur ces paiements.

Le chapitre 4 exige également que les FFI participantes et certaines FFI réputées conformes enregistrées («registered deemed compliant») documentent leurs titulaires de comptes d'entités afin de déterminer leur statut au titre du chapitre 4, que la retenue s'applique ou non à la totalité des paiements effectués aux entités. Si vous êtes une entité qui tient un compte auprès d'une FFI, celle-ci peut vous demander de fournir le présent formulaire W-8BEN-E afin de documenter votre statut au titre du chapitre 4.

**Informations supplémentaires.** Pour obtenir des informations et des instructions supplémentaires à l'intention du «withholding agent», consultez les Instructions à l'intention du demandeur des formulaires W-8BEN, W-8BEN-E, W-8ECI, W-8EXP et W-8IMY.

#### Qui doit fournir le formulaire W-8BEN-E

Vous devez remettre le formulaire W-8BEN-E au «withholding agent» ou au payeur si vous êtes une entité étrangère recevant un «withholdable payment» d'un «withholding agent», recevant un paiement soumis à la retenue du chapitre 3, ou si vous êtes une entité tenant un compte auprès d'une FFI demandant ce formulaire.

- Vous devez fournir le formulaire W-8BEN-E à l'émetteur 6050Y(b) (tel que défini à la section 1.6050Y-1(a)(8)(iii) de la Réglementation), pour établir votre statut d'étranger si vous êtes une entité étrangère (autre qu'un «partnership», un «simple trust» ou un «grantor trust») qui est le vendeur d'un contrat d'assurance-vie en vertu de la section 6050Y(b) (à l'exclusion d'un paiement de revenu effectivement connecté [«effectively connected income»]). Voir la section 1.6050Y-3 de la Réglementation.

- Vous devez également fournir le formulaire W-8BEN-E au payeur (tel que défini à l'article 1.6050Y-1(a)(11) de la Réglementation), afin d'établir votre statut d'étranger si vous êtes une entité recevant un paiement de prestations de décès déclarable («reportable death benefits»)

aux fins de la section 6050Y(b) (autre qu'un « partnership » étranger ou un « simple trust » ou « grantor trust » recevant un paiement de prestations de décès déclarable ou un paiement de revenu effectivement lié (« effectively connected income ») qui est assujéti à la retenue du chapitre 3). Voir la section 1.6050Y-4 de la Réglementation.

**N'utilisez pas le formulaire W-8BEN-E.** N'utilisez pas le formulaire W-8BEN-E si :

- Vous êtes une personne américaine (y compris les citoyens américains, les étrangers résidents et les entités traitées comme des personnes américaines, telles qu'une société organisée selon la loi d'un État). Utilisez plutôt le formulaire W-9, « Request for Taxpayer Identification Number and Certification ».
- Vous êtes une compagnie d'assurance étrangère qui a fait le choix, en vertu de la section 953(d), d'être traitée comme une personne américaine. Remettez plutôt à un « withholding agent » le formulaire W-9 pour attester de votre statut de personne américaine, même si vous êtes considéré comme une FFI aux fins du chapitre 4.
- Vous êtes un particulier étranger non-résident. Utilisez plutôt le formulaire W-8BEN, « Certificate of Foreign Status of Beneficial Owner for United States Tax Withholding and Reporting (Individuals) », ou le formulaire 8233, "Exemption From Withholding on Compensation for Independent (and Certain Dependent) Personal Services of a Nonresident Alien Individual", le cas échéant.
- Vous êtes une entité transparente (« disregarded entity »), une succursale ou une « flow through entity » aux fins de l'impôt américain. Toutefois, vous pouvez utiliser ce formulaire si vous êtes une « disregarded entity » ou une « flow through entity » utilisant ce formulaire soit uniquement pour documenter votre statut au titre du chapitre 4 (parce que vous détenez un compte auprès d'une FFI), soit, si vous êtes une « disregarded entity » ou un « partnership », pour réclamer les avantages conventionnels parce que vous êtes une entité hybride assujéti à l'impôt en tant que résident aux fins de la convention. Reportez-vous à la section « Hybrid Entity Making a Claim of Treaty Benefits » sous « Instructions spéciales », ci-dessous. Une « flow through entity » peut également utiliser ce formulaire pour se documenter en tant que « payee » participant aux fins de la section 6050W. Si vous êtes une « disregarded entity » ayant un propriétaire unique ou une succursale d'une FFI, le propriétaire unique, si ce propriétaire est une personne étrangère, doit fournir le formulaire W-8BEN ou le formulaire W-8BEN-E (le cas échéant). Si le propriétaire unique est une personne américaine, un formulaire W-9 doit être fourni. Si vous êtes un « partnership », vous devez fournir un formulaire W-8IMY, "Certificate of Foreign Intermediary, Foreign Flow-Through Entity, or Certain U.S. Branches for United States Tax Withholding and Reporting".

• Vous agissez en tant qu'intermédiaire (c'est-à-dire que vous n'agissez pas pour votre propre compte, mais pour le compte de tiers en tant qu'agent, mandataire ou dépositaire), intermédiaire qualifié (« Qualified Intermediary » ou « QI ») (y compris un QI agissant en tant que courtier de dérivés qualifié (« qualified derivatives dealer » ou « QDD ») ou un prêteur de titres qualifié (« qualified securities lender » ou « QSL »). Fournissez plutôt le formulaire W-8IMY.

• Vous recevez un revenu qui est effectivement lié [« effectively connected »] à la conduite d'un commerce ou d'une entreprise aux États-Unis, à moins qu'il ne vous soit attribué par le biais d'un « partnership ». Fournissez plutôt le formulaire W-8ECI, "Certificate of Foreign Person's Claim That Income Is Effectively Connected With the Conduct of a Trade or Business in the United States". Si l'un des revenus pour lesquels vous avez fourni un formulaire W-8BEN-E devient effectivement lié, il s'agit d'un changement de circonstances et le formulaire W-8BEN-E n'est plus valable.

• Vous fournissez le W-8BEN-E au nom d'un gouvernement étranger, d'une organisation internationale, d'une banque centrale d'émission étrangère, d'un organisme étranger exonéré d'impôt, d'une fondation privée étrangère ou d'un gouvernement

gouvernement d'une « possession » américaine invoquant l'applicabilité des sections 115(2), 501(c), 892, 895 ou 1443(b). Fournissez plutôt le formulaire W-8EXP, « Certificate of Foreign Government or Other Foreign Organization for United States Tax Withholding and Reporting », pour attester de votre exemption et identifier votre statut de chapitre 4. Toutefois, vous devez fournir le formulaire W-8BEN-E si vous réclamez les avantages conventionnels, et vous pouvez fournir ce formulaire si vous ne faites qu'affirmer que vous êtes une personne étrangère exemptée de la retenue « backup » ou que vous documentez votre statut de chapitre 4. Par exemple, un organisme étranger exonéré d'impôt en vertu de la section 501(c) recevant un revenu de redevances non-exonéré car imposable en tant que revenu commercial non lié (« unrelated business income »), mais éligible pour bénéficier d'un taux de retenue réduit en vertu de l'article sur les redevances d'une convention fiscale, doit fournir le formulaire W-8BEN-E. Vous devez utiliser le formulaire W-8ECI si vous recevez un revenu effectivement lié [« effectively connected »] (par exemple, un revenu provenant d'activités commerciales qui n'est pas exonéré en vertu d'une section applicable du Code).

• Vous êtes une « reverse hybrid entity » étrangère qui transmet des documents fournis par vos détenteurs d'intérêts pour réclamer en leur nom les avantages conventionnels prévus. Fournissez plutôt le formulaire W-8IMY. Une « reverse hybrid entity » étrangère ne peut pas non plus utiliser ce formulaire pour tenter de réclamer les avantages conventionnels en son propre nom. Voir « Foreign Reverse Hybrid Entities », ci-dessous.

• Vous êtes un « withholding foreign partnership » étranger ou un « withholding foreign trust » étranger au sens des sections 1441 à 1443 et des réglementations connexes. Fournissez plutôt le formulaire W-8IMY.

• Vous êtes un « partnership » étranger ou un « grantor trust » étranger fournissant des documents aux fins de la section 1446(a). Fournissez plutôt le formulaire W-8IMY et les documents qui l'accompagnent.

• Vous êtes un « partnership » étranger ou un « grantor trust » étranger qui est le cédant d'une participation dans un « partnership » au sens de la section 1446(f). Fournissez plutôt le formulaire W-8IMY.

• Vous êtes une succursale étrangère d'une institution financière américaine qui est une FFI (autre qu'une succursale « qualified intermediary ») en vertu d'un IGA de modèle 1 applicable. Afin de vous identifier auprès des « withholding agents », vous pouvez soumettre le formulaire W-9 pour certifier votre statut américain.

#### Remettre le formulaire W-8BEN-E au « withholding agent ».

N'envoyez pas le formulaire W-8BEN-E à l'IRS. Remettez-le plutôt à la personne qui vous le demande. En général, il s'agit de la personne de qui vous recevez le paiement, qui crédite votre compte, ou d'un « partnership » qui vous attribue des revenus. Une FFI peut également vous demander ce formulaire pour documenter le statut de votre compte.

**Quand fournir le formulaire W-8BEN-E au « withholding agent ».** Remettez le formulaire W-8BEN-E à la personne qui le demande avant que le paiement ne vous soit versé, crédité sur votre compte ou attribué. Si vous ne fournissez pas ce formulaire, le « withholding agent » peut être amené à effectuer une retenue au taux de 30 % (selon les chapitres 3 ou 4), au taux de retenue « backup » ou au taux applicable en vertu de la section 1446. Si vous recevez d'un même « withholding agent » plusieurs types de revenus pour lesquels vous demandez des taux différents, le « withholding agent » peut, à son gré, vous demander de présenter un formulaire W-8BEN-E pour chaque type de revenu. En général, un formulaire W-8BEN-E distinct doit être remis à chaque « withholding agent ».

**Remarque.** Si vous possédez le revenu avec une ou plusieurs autres personnes, le revenu sera traité par le « withholding agent » comme appartenant à une personne étrangère qui est le bénéficiaire effectif d'un paiement uniquement si le formulaire W-8BEN ou W-8BEN-E (ou tout autre document applicable) est fourni par chacun des propriétaires. Un compte sera traité comme un compte américain aux fins du chapitre 4 par une FFI demandant ce formulaire si l'un des titulaires du compte est une personne américaine spécifiée ou une entité étrangère détenue par des américains (sauf si le compte est autrement exempté du statut de compte américain aux fins du chapitre 4).

**Changement de circonstances.** Si un changement de circonstances fait en sorte qu'un renseignement figurant sur le formulaire W-8BEN-E que vous avez soumis est incorrect aux fins du chapitre 3 ou du chapitre 4, vous devez aviser le « withholding agent » ou l'institution financière qui tient votre compte dans les 30 jours suivant le changement de circonstances en fournissant les documents requis à l'article 1.1471-3(c)(6)(ii)(E)(2) de la Réglementation. Voir les sections Regulations 1.1441-1(e)(4)(ii)(D) pour la définition de changement de circonstances aux fins du chapitre 3, et 1.1471-3(c)(6)(ii)(E) aux fins du chapitre 4.

#### **ATTENTION!**

*En ce qui concerne une FFI revendiquant un statut de chapitre 4 en vertu d'un IGA applicable, un changement de circonstances comprend le cas où la juridiction où la FFI est organisée ou résidente (ou la juridiction identifiée dans la Partie II du formulaire) était incluse dans la liste des juridictions considérées comme ayant un accord intergouvernemental en vigueur et est retirée de cette liste ou lorsque le statut FATCA de la juridiction change (par exemple, du Modèle 2 au Modèle 1). La liste des accords est*

*tendue à jour à l'adresse [www.treasury.gov/resource-center/tax-policy/treaties/Pages/FATCA-Archive.aspx](http://www.treasury.gov/resource-center/tax-policy/treaties/Pages/FATCA-Archive.aspx).*

**Expiration du formulaire W-8BEN-E.** En règle générale, un formulaire W-8BEN-E reste valide aux fins des chapitres 3 et 4 pendant une période commençant à la date de signature du formulaire et se terminant le dernier jour de la troisième année civile suivante, à moins qu'un changement de circonstances ne rende incorrectes les informations figurant sur le formulaire. Par exemple, un formulaire W-8BEN signé le 30 septembre 2014 reste valable jusqu'au 31 décembre 2017.

Toutefois, sous certaines conditions, un formulaire W-8BEN-E restera en vigueur indéfiniment en l'absence de changement de circonstances. Voir les sections 1.1441-1(e)(4)(ii) et 1.1471-3(c)(6)(ii) de la Réglementation pour la période de validité aux fins des chapitres 3 et 4, respectivement.

#### **Définitions**

**Titulaire du compte.** Un titulaire de compte est généralement la personne indiquée ou identifiée comme étant le titulaire ou le propriétaire d'un compte financier. Par exemple, si un « partnership » est répertorié comme le titulaire ou le propriétaire d'un compte financier, c'est le « partnership » qui est le titulaire du compte, et non ses associés. Cependant, un compte qui est détenu par une entité transparente (« disregarded entity ») (autre qu'une entité transparente traitée comme une FFI aux fins du chapitre 4) est traité comme étant détenu par le propriétaire unique de l'entité.

**Montant réalisé.** Aux fins de la section 1446(f), un montant réalisé lors du transfert d'une participation dans un « partnership » autre qu'une PTP est déterminé conformément à la section 1001 (y compris les sections

1.1001-1 à 1.1001-5 de la Réglementation) et à la section 752 (y compris les sections 1.752-1 à 1.752-7 de la Réglementation). Voir la section 1.1446(f)-2(c)(2) de la Réglementation. Un montant réalisé lors du transfert d'une participation dans un PTP est le montant du produit brut (tel que défini dans la section 1.6045-1(d)(5) de la Réglementation) payé ou crédité à un associé ou à un courtier (le cas échéant) qui est le cédant de la participation. Le montant réalisé sur une distribution PTP est le montant de la distribution réduit de la partie de la distribution qui est attribuable au revenu net cumulatif du « partnership » (tel que déterminé en vertu de la section 1.1446(f)-4(c)(2)(iii) de la Réglementation).

**Montants soumis à la retenue du chapitre 3.** En général, un montant soumis à la retenue du chapitre 3 est un montant provenant de sources situées aux États-Unis, qu'il s'agisse d'un revenu annuel ou périodique, fixe ou déterminable (FDAP) (y compris un montant sur une distribution PTP, sauf indication contraire). Les revenus FDAP comprennent tous les revenus inclus dans le revenu brut, y compris les intérêts (ainsi que les OID), les dividendes, les loyers, les redevances et les compensations. Les montants soumis à la retenue du chapitre 3 n'incluent pas les montants qui ne sont pas des FDAP, tels que la plupart des « gains » provenant de la vente de biens (y compris l'escompte du marché et les primes d'option), ainsi que d'autres éléments spécifiques de revenu décrits dans la section 1.1441-2 de la Réglementation (tels que les intérêts sur les dépôts bancaires et les OID à court terme).

Aux fins de la section 1446(a), le montant soumis à la retenue à la source est la part allouable à un associé étranger du revenu d'un « partnership » considéré comme « effectively connected taxable income ». Aux fins de la section 1446(f), le montant soumis à la retenue à la source est le montant réalisé (« amount realized ») lors du transfert d'une participation dans un « partnership ».

**Bénéficiaire effectif.** Pour les paiements autres que ceux pour lesquels un taux réduit de retenue ou une exemption de retenue est demandé en vertu d'une convention fiscale, le bénéficiaire effectif du revenu est généralement la personne qui est tenue, en vertu des principes fiscaux américains, d'inclure le paiement dans le revenu brut d'une déclaration fiscale. Toutefois, une personne n'est pas le bénéficiaire effectif du revenu dans la mesure où elle reçoit le revenu en tant que mandataire, agent ou dépositaire, ou dans la mesure où elle est un intermédiaire dont la participation à une transaction n'est pas prise en compte. Dans le cas de montants payés qui ne constituent pas un revenu, la propriété effective est déterminée comme si le paiement était un revenu.

Les « partnerships » étrangers, les « simple trusts » étrangers et les « grantor trusts » étrangers ne sont pas les bénéficiaires effectifs du revenu versé au « partnership » ou au « trust ». Les bénéficiaires effectifs du revenu versé à un « partnership » étranger sont généralement les associés du « partnership », à condition que l'associé ne soit pas lui-même un « partnership », un « simple trust » étranger ou un « grantor trust » étranger, un mandataire ou un autre agent. Les bénéficiaires effectifs des revenus versés à un « simple trust » étranger (c'est-à-dire une « trust » étranger décrit dans la section 651(a)) sont généralement les bénéficiaires du « trust », si le bénéficiaire n'est pas une société étrangère, un « simple trust » ou un « grantor trust » étranger, un mandataire ou un autre agent. Les bénéficiaires effectifs des revenus versés à un « trust » étranger de type grantor (c'est-à-dire un « trust » étranger dans la mesure où tout ou partie des revenus du « trust » sont considérés comme appartenant au concédant ou à une autre personne en vertu des sections 671 à 679) sont les personnes considérées comme les propriétaires du « trust ». Les bénéficiaires effectifs du revenu versé à un « trust » complexe étranger (c'est-à-dire un « trust » étranger qui n'est pas un « simple trust » étranger

ou un « grantor trust » étranger) sont le « trust » lui-même.

En général, aux fins de la section 1446(a) ou (f), les mêmes règles relatives au bénéficiaire effectif s'appliquent, sauf qu'en vertu de la section 1446(a) ou (f), un « simple trust » étranger est tenu de fournir un formulaire W-8BEN-E en son propre nom, plutôt qu'au nom du bénéficiaire de ce « trust ».

Le bénéficiaire effectif du revenu versé à une entité patrimoniale étrangère (« estate ») étrangère est l'« estate » elle-même. Un paiement à un « partnership » américain, à un « trust » américain ou à une « estate » américaine est traité comme un paiement à un « US payee ». Un « partnership », un « trust » ou une « estate » américaine doit fournir à « withholding agent » un formulaire W-9 qui la concerne. Toutefois, aux fins de la section 1446(a), un « grantor trust » ou une « disregarded entity » américaine ne doit pas fournir au « withholding agent » un formulaire W-9. L'entité doit plutôt fournir un formulaire W-8 ou un formulaire W-9 applicable à chaque concédant ou propriétaire, le cas échéant, et, dans le cas d'un trust, une déclaration identifiant la partie du trust considérée comme appartenant à chacune de ces personnes. Aux fins de la section 1446(f), le concédant ou le propriétaire doit fournir un formulaire W-8 ou W-9 applicable pour certifier son statut et le montant réalisé attribuable au concédant ou au propriétaire, qui, alternativement, peut être fourni par le « grantor trust » américain au nom d'un concédant ou d'un propriétaire.

**Chapitre 3.** Le chapitre 3 désigne le chapitre 3 de l'Internal Revenue Code (Retenue d'impôt sur les étrangers non-résidents et les sociétés étrangères). Le chapitre 3 contient les sections 1441 à 1464, à l'exclusion des sections 1445 et 1446.

**Chapitre 4.** Le chapitre 4 désigne le chapitre 4 de l'Internal Revenue Code (Impôts pour Mettre en Place la Déclaration de Certains Comptes Etrangers). Le chapitre 4 contient les sections 1471 à 1474.

**Statut de chapitre 4.** L'expression "statut au titre du chapitre 4" désigne le statut d'une personne en tant que personne américaine, personne américaine déterminée, particulier étranger, FFI participante, FFI réputée conforme, distributeur restreint, bénéficiaire effectif exonéré, FFI non participante, institution financière territoriale, NFFE exceptée ou NFFE passive.

**FFI réputée conforme (« deemed-compliant FFI »).** En vertu de la section 1471(b)(2), certaines FFI sont réputées se conformer aux réglementations du chapitre 4 sans avoir à conclure un accord FFI avec l'IRS. Cependant, certaines FFI réputées conformes sont tenues de s'enregistrer auprès de l'IRS et d'obtenir un GIIN. Ces FFI sont appelées « registered deemed-compliant FFI » (FFI réputées conformes enregistrées). Voir la section 1.1471-5(f)(1) de la Réglementation.

**Entité transparente (« disregarded entity »).** Une entité commerciale qui a un seul propriétaire et qui n'est pas une société en vertu de la section 301.7701-2(b) de la Réglementation n'est pas considérée comme une entité distincte de son propriétaire. En général, une entité transparente ne soumet pas ce formulaire W-8BEN-E à un « withholdable agent ». Au lieu de cela, le propriétaire de cette entité fournit les documents appropriés (par exemple, un formulaire W-8BEN-E si le propriétaire est une entité étrangère). Toutefois, si une entité transparente recevant un « withholdable payment » est une FFI située en dehors du pays d'organisation du propriétaire unique ou possède son propre GIIN, son propriétaire étranger devra remplir la partie II du formulaire W-8BEN-E pour documenter le statut de chapitre 4 de l'entité transparente recevant le paiement

Certaines entités considérées comme transparentes par les règles fiscales américaines peuvent être reconnues pour les exigences du bénéfice d'avantages conventionnels en application d'une convention fiscale ou peuvent être reconnues comme des FFI en vertu d'un IGA applicable. Une entité hybride réclamant les avantages d'une convention pour son propre compte doit remplir le formulaire W-8BEN-E. Voir « Hybrid Entity Making a Claim of Treaty Benefits » sous "Special Instructions", ci-dessous.

Une entité transparente ayant un propriétaire américain ou une entité transparente ayant un propriétaire étranger qui n'est pas en mesure de remplir la partie II (c'est-à-dire, car elle se trouve dans le même pays que son propriétaire unique et qu'elle n'a pas de GIIN) peut fournir ce formulaire à une FFI uniquement pour se documenter aux fins du chapitre 4. Dans ce cas, l'entité transparente doit remplir la partie I comme si elle était un bénéficiaire effectif et ne doit pas remplir la ligne 3.

**Compte financier.** Un compte financier comprend :

- Un compte de dépôt maintenu par une FFI ;
- Un compte conservateur (y compris un compte titres) maintenu par une FFI ;
- Des « equity or debt interests » (autres que des participations régulièrement négociées sur un marché de valeurs mobilières établi) dans des entités d'investissement et certaines sociétés holding, centres de trésorerie ou institutions financières telles que définies dans la section 1.1471-5(e) de la Réglementation ;
- Certains contrats d'assurance avec valeur de rachat ; et
- Les contrats de rente.

Aux fins du chapitre 4, des exceptions sont prévues pour des comptes tels que certains comptes d'épargne bénéficiant d'avantages fiscaux, des contrats d'assurance-vie temporaire, des comptes détenus par des « estates », des comptes séquestres et certains contrats de rente. Ces exceptions sont soumises à certaines conditions. Voir la section 1.1471-5(b)(2) de la Réglementation. Les comptes peuvent également être exclus de la définition de compte financier en vertu d'un IGA applicable.

**Institution financière.** Une institution financière désigne généralement une entité qui est une institution de dépôt, un établissement gérant des dépôts de titres (« custodial institution »), une entité d'investissement ou une compagnie d'assurance (ou une société holding d'une compagnie d'assurance) qui émet des contrats d'assurance ou de rente avec valeur de rachat. Voir la section 1.1471-5(e) de la Réglementation.

Une entité d'investissement organisée dans un territoire américain (« territory ») qui n'est pas également une institution de dépôt, « custodial institution » ou une société d'assurance déterminée n'est pas traitée comme une institution financière. Il s'agit plutôt d'une « territory NFFE ». Si une telle entité ne peut pas être qualifiée de « excepted NFFE » comme décrit dans la section 1.1472-1(c)(1) de la Réglementation (y compris une « excepted territory NFFE »), elle doit divulguer ses propriétaires américains substantiels en utilisant cette définition (en appliquant le seuil de 10 %) en vertu de la section 1.1473-1(b)(1) de la Réglementation.

**Institution financière étrangère (FFI).** Une institution financière étrangère (FFI) désigne une entité étrangère qui est une institution financière.

**Entité fiscalement transparente.** Une entité est considérée comme fiscalement transparente en ce qui concerne un élément de revenu pour lequel des avantages conventionnels sont exigés dans la mesure où les détenteurs d'intérêts dans l'entité doivent, sur une base actuelle, prendre en compte séparément leurs parts d'un revenu payé à l'entité, qu'il soit ou non distribué, et doivent déterminer le caractère du revenu comme s'il était réalisé directement à partir des sources desquelles l'entité les a réalisés. Par exemple, les « partnerships », les « common trust funds » et les « simple ».

trusts » ou les « grantor trusts » sont généralement considérés comme fiscalement transparents en ce qui concerne les éléments de revenu qu'ils reçoivent.

« **Flow through entity** ». Une « flow through entity » est un « partnership » étranger (autre qu'un « withholding foreign partnership »), un « simple trust » ou « grantor trust » étranger (autre qu'un « withholding foreign trust ») ou, pour les paiements pour lesquels un taux réduit de retenue ou une exemption de retenue est demandé en vertu d'une convention fiscale, toute entité dans la mesure où l'entité est considérée comme fiscalement transparente en ce qui concerne le paiement par la juridiction d'un détenteur d'intérêts.

**Personne étrangère.** Une personne étrangère comprend une société étrangère, un « partnership » étranger, un « trust » étranger, un « estate » étranger et toute autre personne qui n'est pas une personne américaine. Elle comprend également une succursale ou un bureau étranger d'une institution financière américaine ou d'une « clearing organisation » si la succursale étrangère est un intermédiaire qualifié (« QI »). En général, un paiement à une succursale américaine d'une personne étrangère est un paiement à une personne étrangère.

**GIIN.** Le terme GIIN désigne un numéro d'identification d'intermédiaire mondial. Un GIIN est le numéro d'identification attribué à une entité qui s'est enregistrée auprès de l'IRS aux fins du chapitre 4.

**Entité hybride (« Hybrid entity »).** Une entité hybride est une personne (autre qu'un particulier) qui est traitée comme fiscalement transparente au regard de son statut en vertu du Code, mais qui n'est pas traitée comme fiscalement transparente par un pays avec lequel les États-Unis ont conclu une convention fiscale. Le statut d'entité hybride est pertinent pour réclamer des avantages conventionnels. Une entité hybride est tenue de fournir son statut au titre du chapitre 4 si elle reçoit un « withholdable payment ».

**Accord Intergouvernemental (« Intergovernmental agreement (IGA) »).** Un accord intergouvernemental (IGA) signifie un IGA de modèle 1 ou un IGA de modèle 2. Pour une liste des juridictions considérées comme ayant en vigueur un IGA de modèle 1 ou de modèle 2, voir [www.treasury.gov/resource-center/tax-policy/treaties/Pages/FATCA-Archive.aspx](http://www.treasury.gov/resource-center/tax-policy/treaties/Pages/FATCA-Archive.aspx).

Un **IGA de modèle 1** signifie un accord entre les États-Unis ou le département du Trésor et un gouvernement étranger ou une ou plusieurs agences pour mettre en œuvre FATCA par le biais de déclarations des FFI à ce gouvernement ou à cette agence étrangère, suivies d'un échange automatique des informations déclarées avec l'IRS. Une FFI dans une juridiction du modèle 1 IGA qui effectue des déclarations de comptes au gouvernement de la juridiction est appelée une « **reporting model 1 FFI** » (FFI déclarante du modèle 1).

Un **IGA de modèle 2** signifie un accord ou un arrangement entre les États-Unis ou le département du Trésor et un gouvernement étranger ou une ou plusieurs agences pour mettre en œuvre FATCA par le biais de la déclaration par les FFI directement à l'IRS conformément aux exigences d'un accord FFI, complété par l'échange d'informations entre ce gouvernement étranger ou cette agence et l'IRS. Une FFI dans une juridiction IGA modèle 2 qui a conclu un accord FFI concernant une succursale est une FFI participante mais peut être désignée comme une « **reporting model 2 FFI** » (FFI déclarante du modèle 1).

L'expression « **reporting IGA FFI** » désigne à la fois les FFI déclarantes du modèle 1 et les FFI déclarantes du modèle 2.

**FFI non participante.** Une FFI non participante désigne une FFI qui n'est pas une FFI participante, une FFI réputée conforme ou un bénéficiaire effectif exonéré.

« **Nonreporting IGA FFI** ». Une Nonreporting IGA FFI est une FFI qui est résidente, ou située ou établie dans une juridiction IGA modèle 1 ou modèle 2 qui répond aux exigences de :

- Une institution financière non déclarante décrite dans une catégorie spécifique de l'annexe II du modèle 1 ou du modèle 2 de l'IGA ;
- Une FFI réputée conforme enregistrée décrite dans la section 1.1471-5(f)(1)(i)(A) à (F) de la Réglementation ;
- Une FFI réputée conforme certifiée décrite à la section 1.1471-5(f)(2)(i) à (v) de la Réglementation ; ou
- Un bénéficiaire effectif exonéré décrit dans la section 1.1471-6 de la Réglementation.

**FFI participante.** Une FFI participante est une FFI qui a accepté de se conformer aux termes d'une convention FFI à l'égard de toutes ses succursales, autres qu'une succursale qui est une « reporting Model 1 FFI » ou une succursale américaine. Le terme FFI participante inclut également une « reporting Model 2 FFI » et une succursale QI d'une institution financière américaine, sauf si cette succursale est une « reporting Model 1 FFI ».

« **Participating payee** ». Un « participating payee » désigne toute personne qui accepte une carte de paiement à titre de paiement ou accepte un paiement d'un organisme de règlement tiers en règlement d'une transaction de réseau tiers aux fins de la section 6050W.

« **Payee** ». Un payee est généralement une personne à laquelle un paiement est effectué, que cette personne soit ou non le bénéficiaire effectif. Pour un paiement effectué à un compte financier, le payee est généralement le titulaire du compte financier. Voir la Réglementation des sections 1.1441-1(b)(2) et 1.1471-3(a)(3).

« **Payment settlement entity (PSE)** ». Une « PSE » est une entité acquéreuse marchande ou un organisme de règlement tiers. En vertu de la section 6050W, une « PSE » est généralement tenue de déclarer les paiements effectués en règlement de transactions par carte de paiement ou de transactions par réseau de tiers. Toutefois, une « PSE » n'est pas tenue de déclarer les paiements effectués à un bénéficiaire effectif qui est documenté comme étranger en vertu d'un formulaire W-8 applicable.

« **Publicly Traded Partnership (PTP)** ». Une « PTP » est une entité qui a la même signification qu'à la section 7704 et à la Réglementation de la section 1.7704-4, mais qui n'inclut pas une PTP traitée comme une société en vertu de cette section.

**Participation dans une PTP.** Une participation dans une PTP est une participation dans une PTP si cet intérêt est négocié publiquement sur un marché de valeurs mobilières établi ou est facilement négociable sur un marché secondaire (ou l'équivalent substantiel de celui-ci).

**Intmédiaire qualifié (« Qualified Intermediary » ou « QI ») ». Un intermédiaire qualifié (« Qualified Intermediary » ou « QI ») est une personne qui fait partie d'un accord avec l'IRS décrit dans la section 1.1441-1(e)(5)(iii) de la Réglementation. Un courtier de dérivés qualifié (« qualified derivatives dealer » ou « QDD ») est un QI qui a accepté certaines obligations de déclaration et de retenue conformément à la section 1.1441-1(e)(6) de la Réglementation.**

**Titulaire de compte récalcitrant.** Un titulaire de compte récalcitrant comprend une entité (autre qu'une entité devant être traitée comme une FFI non participante) qui ne se conforme pas

à une demande de documentation et d'information de la part d'une FFI gérant son compte afin de déterminer si le compte est un compte américain. Voir la section 1.1471-5(g) de la Réglementation.

« **Reverse hybrid entity** ». Une « reverse hybrid entity » est une personne (autre qu'un particulier) qui n'est pas fiscalement transparente selon les principes de la législation fiscale américaine, mais qui est fiscalement transparente selon les lois d'une juridiction avec laquelle les États-Unis ont conclu une convention fiscale. Voir le formulaire W-8IMY et les instructions qui l'accompagnent pour plus d'informations sur une « reverse hybrid entity » qui réclame les avantages d'une convention au nom de ses propriétaires.

« **Specified U.S. person** ». Une « Specified U.S. person » est toute personne américaine autre qu'une personne identifiée dans la section 1.1473-1(c) de la Réglementation.

« **Substantial U.S. owner** ». Un « substantial U.S. owner » (tel que défini dans la section 1.1473-1(b) de la Réglementation) signifie toute personne américaine spécifiée qui :

- Détient, directement ou indirectement, plus de 10 % (en voix ou en valeur) des actions d'une société étrangère ;
- Détient, directement ou indirectement, plus de 10 % des bénéfices ou des participations au capital d'un « partnership » étranger ;
- Est considérée comme propriétaire d'une partie quelconque d'un « trust » étranger en vertu des sections 671 à 679 ; ou
- Détient, directement ou indirectement, plus de 10 % des intérêts bénéficiaires d'un trust.

**Transfert.** Un transfert est une vente, un échange ou toute autre disposition d'une participation dans un « partnership », et comprend une distribution d'un « partnership » à un associé, ainsi qu'un transfert traité comme une vente ou un échange en vertu de la section 707(a)(2)(B).

**"Transferee".** Un « transferee » est toute personne, étrangère ou nationale, qui acquiert une participation dans un « partnership » par le biais d'un transfert et inclut un « partnership » qui effectue une distribution.

**"Transferor".** Un « transferor » est toute personne, étrangère ou nationale, qui transfère une participation dans un « partnership ». Dans le cas d'un « trust », dans la mesure où tout ou partie du revenu du « trust » est considéré comme appartenant au concédant ou à une autre personne en vertu des sections 671 à 679 (un tel « trust », un « grantor trust »), le terme « transferor » désigne le concédant ou l'autre personne.

**Personne américaine.** Une personne américaine est définie à la section 7701(a)(30) et comprend les « partnership » domestiques, les sociétés et les « trusts ».

#### **ATTENTION!**

*Certaines compagnies d'assurance étrangères qui émettent des rentes ou des contrats d'assurance à valeur de rachat et qui choisissent d'être traitées comme une personne américaine aux fins de l'impôt fédéral américains, mais qui ne sont pas autorisées à exercer leurs activités aux États-Unis, sont traitées comme des FFI aux fins du chapitre 4. Toutefois, pour fournir à un « withholding agent » des documents aux fins du chapitre 3 et du chapitre 4, une telle compagnie d'assurance est autorisée à utiliser le formulaire W-9 pour certifier son statut de personne américaine. De même, une succursale étrangère d'une institution financière américaine (autre qu'une succursale qui opère en tant que QI) qui est traitée comme une FFI en vertu d'un IGA applicable est*

*autorisée à utiliser le formulaire W-9 pour certifier son statut de personne américaine aux fins des chapitres 3 et 4.*

« **Withholdable paiement** ». Un « withholdable paiement » est défini dans la section 1.1473-1(a) de la Réglementation. Pour les exceptions applicables à la définition d'un « withholdable paiement », voir la section 1.1473-1(a)(4) de la Réglementation (par exemple, certains paiements non financiers).

« **Withholding agent** ». Toute personne, américaine ou étrangère, qui a le contrôle, la réception, la garde, la disposition ou le paiement d'un revenu FDAP de source américaine soumis à la retenue du chapitre 3 ou 4 est un « withholding agent ». Le « withholding agent » peut être un individu, une société, un « partnership », un trust, une association ou toute autre entité, y compris (mais sans s'y limiter) un intermédiaire étranger, un « partnership » étranger et les succursales américaines de certaines banques et compagnies d'assurance étrangères. Aux fins de la section 1446(a), le « withholding agent » est le « partnership » qui exerce le commerce ou l'activité aux États-Unis. Pour une distribution de « partnership » effectuée par une PTP, le « withholding agent » aux fins de la section 1446(a) peut être la PTP, un mandataire détenant une participation au nom d'une personne étrangère, ou les deux. Voir les articles 1.1446-1 à 1.1446-6 du Règlement.

#### **Instructions Spécifiques**

##### **Partie I – Identification du bénéficiaire effectif**

**Ligne 1.** Inscrivez votre nom. Si vous êtes une entité transparente [« disregarded entity »] ou une succursale, n'entrez pas votre nom commercial. Inscrivez plutôt le nom légal de votre propriétaire (ou, si vous êtes une succursale, l'entité dont vous faites partie) (en ignorant les multiples « disregarded entities », le cas échéant). Toutefois, si vous êtes une entité transparente qui est une entité hybride présentant une demande d'avantages conventionnel, voir « Hybrid Entity Making a Claim of Treaty Benefits » sous « Special Instructions », ci-dessous.

#### **CONSEIL**

*Si vous êtes un titulaire de compte qui fournit ce formulaire à une FFI dans le seul but de vous documenter en tant que titulaire de compte et que vous ne recevez pas de « withholdable payments » ou de montant à déclarer (tel que défini dans la section 1.1441-1(e)(3)(vi) de la Réglementation), vous devez remplir la Partie I en remplaçant les références au « bénéficiaire effectif » par « titulaire de compte ».*

#### **ATTENTION!**

*Le titulaire nommé d'un compte n'est pas nécessairement son titulaire de compte aux fins du chapitre 4. Voir Définitions, ci-dessus, ou, pour un compte tenu par une FFI couverte par un IGA de modèle 1 ou de modèle 2 en ce qui concerne le compte, la définition du titulaire de compte dans un IGA applicable pour déterminer si vous êtes le titulaire du compte. Si vous détenez un compte auprès d'une FFI et que vous n'êtes pas certain que la définition de « titulaire de compte » en vertu d'un IGA s'applique à votre compte, consultez la FFI qui demande ce formulaire.*

**Ligne 2.** Si vous êtes une société, indiquez votre pays de création (« incorporation »). Si vous êtes un autre type d'entité, indiquez le pays en vertu des lois duquel vous êtes constitué, organisé ou régi.

**Ligne 3.** Si vous êtes une entité transparente [« disregarded entity »] recevant un « withholding payment », inscrivez votre nom à la ligne 3 si : 1) vous êtes enregistré auprès de l'IRS et on vous a attribué un GIIN associé au nom légal de l'entité transparente ; 2) vous êtes une reporting Model 1 FFI ou une reporting Model 2 FFI ; et 3) vous n'êtes pas une entité hybride utilisant ce formulaire pour demander des avantages conventionnels.

#### **ATTENTION!**

*Si vous n'êtes pas tenu de fournir le nom légal de l'entité transparente, vous pouvez informer le « withholding agent » que vous êtes une entité transparente recevant un paiement ou tenant un compte en indiquant le nom de l'entité transparente à la ligne 10. Si vous souhaitez déclarer le nom d'une entité transparente détenant un compte auprès du « withholding agent » en demandant ce formulaire uniquement à titre d'information (c'est-à-dire que l'entité transparente n'est pas déclarée à la ligne 1 ou dans la partie II de ce formulaire), vous pouvez indiquer le nom de l'entité transparente à la ligne 3.*

**Ligne 4.** Cochez la case qui s'applique. En cochant une case, vous déclarez que vous êtes éligible à la classification indiquée. Vous devez cocher la case qui correspond à votre classification (par exemple, société, « partnership », « trust », « estate », etc.) selon les principes fiscaux américains (et non selon la loi d'un pays signataire d'une convention). Pour déterminer si vous faites partie intégrante d'un gouvernement étranger ou d'une entité contrôlée par un gouvernement étranger, consultez la section 1.892-2T de la Réglementation Temporaire [« Temporary Regulations »]. Si vous fournissez le formulaire W-8BEN-E à une FFI dans le seul but de vous documenter aux fins du chapitre 4 en tant que titulaire d'un compte tenu par une FFI, vous n'avez pas besoin de remplir la ligne 4.

Si vous êtes un « partnership », une entité transparente [« disregarded entity »], un « simple trust » ou un « grantor trust » recevant un paiement pour lequel des avantages conventionnels sont réclamés par cette entité, vous devez cocher la case « partnership », « disregarded entity », « simple trust » ou un « grantor trust ». Dans ce cas, vous devez également cocher la case « oui » pour indiquer que vous êtes une entité hybride présentant une demande de conventionnelle. Vous ne pouvez cocher la case « non » que si (1) vous êtes une entité transparente, un « partnership », un « simple trust » ou un « grantor trust » et que vous utilisez le formulaire uniquement pour vous documenter en tant que titulaire de compte d'une FFI et que le formulaire n'est pas associé à un « withholdable payment » ou à un montant à déclarer ou (2) que vous utilisez ce formulaire uniquement pour documenter votre statut de « payee » participant aux fins de la section 6050W. Dans ces cas, vous n'êtes pas tenu de remplir la ligne 4, mais vous pouvez cocher la case "non" si vous choisissez de la remplir. Vous pouvez également utiliser le formulaire W-8IMY pour vous documenter en tant que titulaire de compte d'une FFI.

#### **CAUTION!**

*Seules les entités exonérées d'impôt en vertu de la section 501(c) doivent cocher la case « Tax-exempt organization » (entité exonérée d'impôt) aux fins de la ligne 4. Ces organisations ne doivent utiliser le formulaire W-8BEN-E que si elles demandent un taux réduit de retenue en vertu d'une convention fiscale ou d'une exception du Code autre que la section 501(c) ou si elles utilisent ce formulaire uniquement pour se documenter en tant que titulaire de compte auprès d'une FFI. Toutefois, si vous êtes une fondation privée, vous devez cocher « Fondation privée » au lieu de « Tax-exempt organization ».*

**Ligne 5.** Cochez la case qui correspond à votre statut au titre du chapitre 4. Vous n'êtes tenu de fournir un statut de chapitre 4 sur ce formulaire que si vous êtes le « payee » d'un « withholdable payment » ou si vous documentez le statut d'un compte financier que vous détenez auprès d'une FFI qui demande ce formulaire. En cochant une case sur cette ligne, vous déclarez que vous êtes éligible à cette classification dans votre pays de résidence.

#### **CONSEIL**

*Pour la majorité des statuts du chapitre 4, vous devez remplir une partie supplémentaire de ce formulaire certifiant que vous remplissez les conditions du statut indiqué à la ligne 5. Remplissez la partie requise de ce formulaire avant de le signer et de le soumettre au « withholding agent ». Voir « Entities Providing Certifications Under an Applicable IGA » sous « Special Instructions », ci-dessous.*

#### **FFI couvertes par un IGA et entités liées**

Une reporting IGA FFI résidant dans, ou établie en vertu des lois d'une juridiction couverte par un IGA de modèle 1 doit cocher la case « reporting Model 1 FFI ». Une FFI déclarante résidant dans, ou établie sous les lois d'une juridiction couverte par un IGA de modèle 2 doit cocher « reporting Model 2 FFI ». Si vous êtes traité comme une FFI réputée conforme enregistrée en vertu d'un IGA applicable, vous devez cocher « nonreporting IGA FFI » plutôt que « registered deemed-compliant FFI » et fournir votre GIIN. En général, si vous êtes traité comme une nonreporting IGA FFI en vertu d'un IGA applicable, vous devez cocher la case « nonreporting IGA FFI » même si vous remplissez les conditions du statut de « deemed-compliant » ou si vous êtes un bénéficiaire effectif exonéré en vertu de la Réglementation du chapitre 4. Dans ce cas, vous n'êtes pas tenu de cocher également votre statut applicable en vertu de la Réglementation, mais vous devez fournir votre GIIN à la ligne 9, le cas échéant. Si vous êtes une « owner documented FFI » qui est traitée comme une nonreporting IGA FFI en vertu d'un IGA applicable, vous devez cocher « owner documented FFI » et remplir la partie X. Une FFI qui est liée à une reporting IGA FFI et qui est traitée comme une FFI non participante dans son pays de résidence doit cocher « FFI non participante » à la ligne 5. Si vous êtes une FFI dans une juridiction traitée comme ayant un IGA en vigueur, vous ne devez pas cocher « FFI participante » mais plutôt « reporting Model 1 FFI » ou « reporting Model 2 FFI » le cas échéant. Voir [www.treasury.gov/resource-center/tax-policy/treaties/Pages/FATCA-Archive.aspx](http://www.treasury.gov/resource-center/tax-policy/treaties/Pages/FATCA-Archive.aspx) pour une liste des juridictions considérées comme ayant un IGA en vigueur.

#### **Organisations à but non lucratif couvertes par un IGA**

Si vous êtes une entité à but non lucratif établie et gérée dans une juridiction considérée comme ayant un IGA en vigueur et que vous répondez à la définition de « NFFE active » selon l'annexe I de l'IGA applicable, vous ne devez pas cocher la case de la ligne 5 si vous fournissez ce formulaire à une FFI dans le but de vous documenter en tant que titulaire de compte. A la place, vous devez fournir une certification de votre statut en vertu de l'IGA. Voir « Entities Providing Certifications Under an Applicable IGA » sous « Special Instructions », ci-dessous.

#### **Compte qui n'est pas un compte financier**

Si vous fournissez ce formulaire pour documenter un compte que vous détenez auprès d'une institution financière étrangère qui n'est

pas un compte financier en vertu de l'article 1.1471-5(b)(2) de la Réglementation, cochez la case " Compte qui n'est pas un compte financier " ("Account that is not a financial account") à la ligne 5.

**Ligne 6.** Inscrivez l'adresse de résidence permanente de l'entité identifiée à la ligne 1. Votre adresse de résidence permanente est l'adresse dans le pays où vous prétendez être un résident aux fins de l'impôt sur le revenu de ce pays. Si vous remplissez le formulaire W-8BEN-E pour demander un taux réduit de retenue ou une exemption de retenue en vertu d'une convention fiscale, vous devez déterminer votre résidence de la manière prévue par la convention. N'indiquez pas l'adresse d'une institution financière (sauf si vous êtes une institution financière fournissant votre propre adresse), une boîte postale ou une adresse utilisée uniquement à des fins postales, sauf si c'est la seule adresse que vous utilisez et qu'elle figure dans vos documents d'organisation (c'est-à-dire votre adresse enregistrée). Si vous n'avez pas de résidence fiscale dans un pays, l'adresse de résidence permanente est celle où vous maintenez votre bureau principal.

**Ligne 7.** Indiquez votre adresse postale uniquement si elle est différente de l'adresse de la ligne 6.

**Line 8.** Inscrivez votre numéro d'identification d'employeur américain (EIN). Un EIN est un numéro d'identification de contribuable américain (TIN) pour les entités. Si vous n'avez pas d'EIN américain, demandez-en un sur le formulaire SS-4, « Application for Employer Identification Number », si vous êtes tenu d'obtenir un TIN américain. Un associé d'un « partnership » exerçant un commerce ou une activité aux États-Unis se verra probablement attribuer un revenu imposable effectivement lié [« effectively connected taxable income »]. En outre, si l'associé transfère une participation dans un tel « partnership », il peut être soumis à l'impôt sur le transfert en vertu de la section 864(c)(8). Comme dans l'un ou l'autre cas, l'associé est considéré comme exerçant un commerce ou une activité aux États-Unis parce qu'il est associé d'un « partnership » exerçant un commerce ou une activité aux États-Unis, l'associé est tenu de déposer une déclaration de revenus fédérale américaine et doit avoir un TIN, que l'associé doit fournir sur ce formulaire. Vous devez également fournir un TIN américain si :

- Vous demandez une exemption de retenue en vertu de la section 871(f) pour certaines rentes reçues en vertu de plans qualifiés, ou
- Vous demandez des avantages en vertu d'une convention fiscale et n'avez pas fourni de FTIN à la ligne 9b.

Toutefois, il n'est pas nécessaire d'indiquer un TIN pour demander des avantages conventionnels sur les éléments de revenu suivants :

- Dividendes et intérêts provenant d'actions et de titres de créance qui sont activement négociés ;
- Dividendes provenant de tout titre rachetable émis par une société d'investissement enregistrée en vertu de « Investment Company Act of 1940 » (fonds commun de placement) ;
- Dividendes, intérêt, ou rentes provenant de fonds d'intérêts bénéficiaires au sein d'une activité de fond d'investissement qui sont (ou qui étaient lors de l'émission) publiquement versés et enregistrés avec la « SEC » en vertu de la « Securities Act » de 1933 ; et
- Les revenus liés à des prêts de l'un des titres ci-dessus.

- Voir la section 1.1441-1(e)(4)(vii) de la Réglementation pour d'autres circonstances pour lesquelles vous devez fournir un TIN américain pour un montant soumis à la retenue du chapitre 3.

#### CONSEIL

*Si vous avez besoin d'un EIN, nous vous encourageons à en faire la demande en ligne au lieu de soumettre un formulaire SS-4 papier. Pour plus d'informations, visitez IRS.gov/EIN.*

**Ligne 9a.** Si vous êtes une FFI participante, une FFI enregistrée réputée conforme (y compris une sponsored FFI, au sens de la Réglementation du Trésor), une « reporting Model 1 FFI », une « reporting Model 2 FFI », une « direct reporting NFFE », le « trustee » d'un « trustee documented trust » qui est une personne étrangère fournissant ce formulaire pour le trust ou une « sponsored direct reporting NFFE », vous êtes tenus d'entrer votre numéro d'identification « GIIN » (par rapport à votre Etat de résidence) sur la ligne 9a. Si vous êtes un « trustee » d'un « trustee-documented trust » et vous êtes une personne étrangère, vous devez fournir le GIIN que vous avez reçu lors de votre enregistrement en tant que FFI participante ou « reporting Model 1 FFI ». Si votre succursale reçoit le paiement et doit être identifiée dans la partie II, vous n'êtes pas tenu de fournir un GIIN à la ligne 9a. Indiquez plutôt le GIIN de votre succursale (le cas échéant) à la ligne 13. Vous devez fournir votre GIIN à la ligne 9 si vous êtes une FFI IGA non déclarante qui est (1) traitée comme une FFI réputée conforme enregistrée en vertu de l'annexe II d'un modèle 2 IGA applicable ou (2) une FFI réputée conforme enregistrée en vertu de la section 1.1471-5(f)(1) de la Réglementation.

#### CONSEIL

*Si vous êtes en train de vous enregistrer auprès de l'IRS en tant que FFI participante, FFI réputée conforme enregistrée (y compris une « sponsored FFI »), « reporting Model 1 FFI », « reporting Model 2 FFI », « direct reporting NFFE », « sponsored direct reporting NFFE » ou Nonreporting IGA FFI mais que vous n'avez pas reçu de GIIN, vous pouvez remplir cette ligne en écrivant « applied for ». Cependant, la personne qui vous demande ce formulaire doit recevoir et vérifier votre GIIN dans les 90 jours.*

**Ligne 9b.** Si vous fournissez ce formulaire W-8BEN-E pour vous documenter en tant que titulaire d'un compte financier (tel que défini dans la section 1.1471-5(b) de la Réglementation) que vous détenez dans un bureau américain d'une institution financière (y compris une succursale américaine d'une FFI) et que vous recevez un revenu de source américaine à déclarer sur le formulaire 1042-S associé à ce formulaire, vous devez fournir à la ligne 9b le FTIN qui vous a été délivré par la juridiction dans laquelle vous êtes un résident fiscal identifié à la ligne 6, à moins que :

- Vous vous êtes correctement identifié comme un gouvernement (y compris une entité contrôlée qui est un gouvernement étranger en vertu de la section 892), une banque centrale d'émission ou une organisation internationale à la ligne 4 ;
- Vous êtes un résident d'un territoire américain ; ou
- Votre juridiction de résidence est identifiée sur la liste des juridictions qui n'émettent pas de TIN étrangers sur IRS.gov/businesses/corporations/list-of-jurisdictions-that-do-not-issue-foreign-tins.

Vous n'avez pas non plus besoin de fournir un FTIN à la ligne 9b si vous remplissez les conditions pour cocher la case à la ligne 9c

En outre, si vous n'utilisez pas ce formulaire pour documenter un compte financier décrit ci-dessus, vous pouvez fournir le TIN qui vous a été délivré par votre juridiction de résidence fiscale à la ligne 9b pour réclamer les avantages conventionnels (plutôt que de fournir un TIN américain à la ligne 8, si nécessaire).

#### CONSEIL

*Les lignes 9a et 9b doivent accueillir le GIIN ou le TIN étranger, le cas échéant. Vous devez peut-être utiliser une police de caractères plus petite pour remplir le formulaire. Si le GIIN ou le*

*TIN ne tient pas dans l'espace prévu, vous pouvez fournir un GIIN ou un FTIN qui est indiqué et clairement identifié ailleurs sur le formulaire, ou sur une feuille séparée jointe, à condition que le GIIN ou le FTIN soit clairement identifié comme étant fourni à l'égard de la ligne 9a ou 9b, respectivement. Par exemple, un GIIN manuscrit situé juste à l'extérieur de la ligne 9a avec une flèche correspondante pointant vers la ligne 9a est un GIIN correctement fourni à cette fin.*

**Ligne 9c.** Vous pouvez cocher la case de cette ligne 9c si vous êtes un titulaire de compte tel que décrit aux fins de la ligne 9b et que vous n'êtes pas légalement tenu d'obtenir un FTIN de votre juridiction de résidence (y compris si la juridiction ne délivre pas de FTIN). En cochant cette case, vous serez considéré comme ayant justifié le fait ne pas avoir fourni de FTIN à la ligne 9b. Si vous souhaitez fournir une explication supplémentaire (ou autre) pour laquelle vous n'êtes pas tenu de fournir un FTIN à la ligne 9b, vous pouvez le faire dans les marges de ce formulaire ou sur une déclaration séparée jointe à ce formulaire.

**Ligne 10.** Cette ligne peut être utilisée par vous ou par le « withholding agent » ou la FFI pour inclure toute information de référence utile au « withholding agent » pour documenter le bénéficiaire effectif. Par exemple, les « withholding agents » qui doivent associer le formulaire W-8BEN-E à un formulaire W-8IMY particulier peuvent utiliser la ligne 10 pour un numéro ou un code de référence qui rendra l'association claire. Vous pouvez également utiliser la ligne 10 pour inclure le numéro du compte pour lequel vous fournissez le formulaire. Si vous êtes le propriétaire unique d'une entité transparente [« disregarded entity »], vous pouvez utiliser la ligne 10 pour informer le « withholding agent » que le compte sur lequel un paiement est effectué ou crédité est détenu au nom de l'entité transparente (sauf si le nom de l'entité transparente doit être fourni à la ligne 3). Vous pouvez également utiliser la ligne 10 pour identifier le revenu d'un contrat à capital notionnel qui n'est pas effectivement lié [« effectively connected »] à l'exercice d'une activité commerciale ou industrielle aux États-Unis.

## **Partie II – Entité Transparente [« Disregarded entity »] ou Succursale Recevant un Paiement**

Remplissez la partie II pour une entité transparente qui a son propre GIIN et qui reçoit un « withholdable payment », ou pour une succursale (y compris une succursale qui est une entité transparente qui n'a pas de GIIN) opérant dans une juridiction autre que le pays de résidence identifié à la ligne 2. Par exemple, supposons que la société ABC, qui est une FFI participante résidant dans le pays A, opère par l'intermédiaire d'une succursale dans le pays B (qui est une juridiction de modèle 1 IGA) et que la succursale est traitée comme une Model 1 reporting FFI selon les termes de l'IGA de modèle 1 du pays B. La société ABC ne doit pas indiquer son GIIN à la ligne 9, et la succursale du pays B doit remplir cette partie II en s'identifiant comme une Model 1 reporting FFI et en indiquant son GIIN à la ligne 13. Si la succursale du pays B qui reçoit le paiement est une entité transparente, il pourra vous être requis d'indiquer sa dénomination légale à la ligne 3.

### **CONSEIL**

*Si l'entité transparente qui reçoit un « withholdable payment » possède son propre GIIN, la partie II doit être remplie, qu'elle se trouve ou non dans le même pays que le propriétaire unique identifié dans la partie I.*

Si vous avez plusieurs succursales/entités transparentes qui reçoivent des paiements du même « withholding agent » et que les informations de la partie I sont les mêmes pour chaque succursale/entité transparente qui recevra des paiements, un « withholding agent » peut accepter un seul formulaire W-8BEN-E de votre part avec une annexe jointe qui comprend tous les renseignements de la partie II pour chaque succursale/entité transparente plutôt que des formulaires W-8BEN-E distincts pour identifier chaque succursale/entité transparente qui reçoit des paiements associés au formulaire et une répartition du paiement à chaque succursale/entité transparente.

**Ligne 11.** Cochez la seule case qui s'applique. Si aucune case ne s'applique à l'entité transparente, vous n'avez pas besoin de remplir cette partie. Si vous cochez « reporting Model 1 FFI », « reporting Model 2 FFI » ou FFI participante, vous devez remplir la ligne 13, ci-dessous. Si votre succursale est une succursale d'une reporting IGA FFI qui ne peut pas se conformer aux exigences d'un IGA applicable ou à la Réglementation du chapitre 4 (une entité liée), vous devez cocher la case « Succursale traitée comme FFI non participante » (« Branch treated as a nonparticipating FFI »).

**Ligne 12.** Indiquez l'adresse de la succursale ou de l'entité transparente.

**Ligne 13.** Si vous êtes une « reporting Model 1 FFI », une « reporting Model 2 FFI » ou une FFI participante, vous devez indiquer à la ligne 13 le GIIN de votre succursale qui reçoit le paiement. Si vous êtes une entité transparente qui a rempli la partie I, ligne 3 de ce formulaire et qui reçoit des paiements associés à ce formulaire, inscrivez votre GIIN. N'inscrivez pas votre GIIN à la ligne 9. Si vous êtes une succursale américaine, inscrivez un GIIN applicable à toute autre succursale de la FFI (y compris dans son pays de résidence).

### **CONSEIL**

*Si vous êtes en train d'enregistrer votre succursale auprès de l'IRS mais que vous n'avez pas reçu de GIIN, vous pouvez remplir cette ligne en écrivant « applied for ». Cependant, la personne qui vous demande ce formulaire doit recevoir et vérifier votre GIIN dans les 90 jours.*

## **Partie III – Demande d'avantages conventionnels**

**Ligne 14a.** Si vous demandez un taux réduit de retenue ou une exemption de retenue en vertu d'une convention fiscale, vous devez indiquer le pays où vous êtes résident aux fins de la convention fiscale et cocher la case pour certifier que vous êtes résident de ce pays.

**Ligne 14b.** Si vous demandez un taux réduit ou une exemption de la retenue en vertu d'une convention fiscale, vous devez cocher la case pour certifier que :

- Vous obtenez l'élément de revenu pour lequel l'avantage de la convention est demandé, et
- Vous remplissez les conditions pour bénéficier des avantages conventionnels, si tel est le cas.

Un élément de revenu peut être obtenu soit par l'entité qui reçoit l'élément de revenu, soit par les détenteurs d'intérêts de l'entité ou, dans certaines circonstances, par les deux. Un élément de revenu payé à une entité est considéré comme étant perçu par l'entité seulement si l'entité n'est pas fiscalement transparente en vertu des lois de la juridiction de l'entité en ce qui concerne l'élément de revenu. Un élément de revenu payé à une entité est considéré comme étant perçu par le détenteur d'intérêt de l'entité seulement si :

- Le détenteur d'intérêt n'est pas fiscalement transparent dans sa juridiction en ce qui concerne l'élément de revenu, et

• L'entité est considérée comme étant fiscalement transparente en vertu des lois de la juridiction du titulaire d'intérêt en ce qui concerne l'élément de revenu. Un élément de revenu payé directement à un type d'entité spécifiquement identifiée dans une convention comme résidente d'une juridiction partie à la convention est traité comme perçu par un résident de cette juridiction partie à la convention.

**Limitation des avantages - dispositions de la convention.** Si vous êtes résident d'un pays étranger qui a conclu une convention fiscale avec les États-Unis contenant un article sur la limitation des avantages (LOB), vous devez remplir l'une des cases à cocher de la ligne 14b. Vous devez également remplir la case à cocher applicable à la ligne 14b si vous êtes résident d'un pays étranger qui a conclu une convention fiscale avec les États-Unis ne contenant pas d'article LOB. Vous ne pouvez cocher une case que si l'article LOB de cette convention comprend une disposition correspondant à la case à cocher sur laquelle vous vous appuyez pour demander les avantages de la convention. Un traité particulier peut ne pas inclure tous les types de tests pour lesquels une case à cocher est prévue. Par exemple, la case " Company that meets the derivative benefits test " n'est généralement pas disponible pour une société résidant dans un pays signataire d'une convention qui n'est pas membre de l'UE, de l'EEE ou de l'USMCA. En outre, chaque article de la LOB d'une convention qui contient un test spécifique énuméré ci-dessous peut comporter des exigences particulières qui diffèrent des exigences d'une autre convention concernant le même test. Par conséquent, vous devez vérifier l'article LOB du traité concerné pour les exigences particulières associées à chaque test. En général, une seule case à cocher de la LOB est nécessaire pour demander une exemption conventionnelle, même si plus d'une case à cocher suffirait pour demander les avantages de la convention pour cet élément de revenu. Chacun des tests est résumé ci-dessous pour votre commodité mais ne doit pas être utilisé pour déterminer de manière définitive si vous répondez à un test LOB. Vous devez plutôt vérifier le texte de l'article LOB lui-même pour déterminer quels tests sont disponibles en vertu de ce traité et les exigences particulières de ces tests. Voir le tableau 4, « Limitation on Benefits », sur [IRS.gov/Individuals/International-Taxpayers/Tax-Treaty-Tables](https://www.irs.gov/Individuals/International-Taxpayers/Tax-Treaty-Tables), pour un résumé des principaux tests de l'article « Limitation on Benefits » qui sont pertinents pour documenter la demande d'une entité concernant les avantages conventionnels.

- Gouvernement - ce critère est rempli si l'entité est l'État contractant, une subdivision politique ou une autorité locale.
- « Trust » ou fonds de pension exonéré d'impôt - ce critère exige généralement que plus de la moitié des bénéficiaires ou des participants du « trust » ou du fonds soient des résidents du pays de résidence du « trust » ou du fonds lui-même.
- Autre organisation exonérée d'impôt - ce critère exige généralement que plus de la moitié des bénéficiaires, membres ou participants d'organisations religieuses, caritatives, scientifiques, artistiques, culturelles ou éducatives soient des résidents du pays de résidence de l'organisation.
- Société cotée en bourse - ce critère exige généralement que la principale catégorie d'actions de la société soit principalement et régulièrement négociée sur une bourse reconnue dans son pays de résidence, tandis que d'autres traités peuvent autoriser la négociation soit aux États-Unis, soit dans le pays du traité, soit dans certains pays tiers si le lieu principal de gestion est le pays de résidence.
- Filiale d'une société cotée en bourse - ce critère exige généralement que plus de 50 % des droits de vote et de la valeur des actions de la société soient détenus, directement

ou indirectement, par au moins cinq sociétés qui sont cotées en bourse et qui répondent elles-mêmes au critère de société cotée en bourse, à condition que toutes les sociétés de la chaîne de propriété résident soit aux États-Unis, soit dans le même pays de résidence que la filiale.

- Société qui satisfait au test de propriété et d'érosion de la base - ce test exige généralement que plus de 50 % des droits de vote et de la valeur des actions de la société soient détenus, directement ou indirectement, par des particuliers, des gouvernements, des entités exonérées d'impôt et des sociétés cotées en bourse résidant dans le même pays que la société, à condition que toutes les sociétés de la chaîne de propriété résident dans le même pays de résidence, et que moins de 50 % du revenu brut de la société soit perçu ou versé, directement ou indirectement, à des personnes qui ne seraient pas de bons actionnaires aux fins du test de propriété.
  - Société qui satisfait au critère des avantages dérivés - ce critère est généralement limité aux traités conclus avec les pays de l'USMCA, de l'UE et de l'EEE, et peut s'appliquer à tous les avantages ou seulement à certains éléments de revenu (intérêts, dividendes et redevances). Il exige généralement que plus de 95 % du total des votes et de la valeur des actions de la société soient détenus, directement ou indirectement, par maximum sept bénéficiaires équivalents (propriétaires ultimes qui résident dans un pays de l'UE, de l'EEE ou de l'USMCA et qui ont droit à des avantages identiques de part leur propre traité avec les États-Unis en vertu de l'un des tests de propriété inclus dans l'article LOB (autre que le test de propriété des actions et d'érosion de la base)). En outre, ce test exige que moins de 50% du revenu brut de la société soit payé ou accumulé, directement ou indirectement, à des personnes qui ne seraient pas des bénéficiaires équivalents.
  - Société ayant un élément de revenu qui réponds aux critères du test de l'activité commerciale ou industrielle active - ce test exige généralement que la société soit engagée dans une activité commerciale ou industrielle active dans son pays de résidence, que ses activités dans ce pays soient substantielles par rapport à ses activités américaines, que le payeur soit une partie liée et que le revenu soit dérivé en relation ou en accessoire à cette activité commerciale ou industrielle.
  - Pas d'article LOB dans la convention - cela exige généralement que l'entité soit résidente d'un pays étranger qui a conclu avec les États-Unis une convention fiscale qui ne contient pas d'article LOB.
  - Autre - pour d'autres tests LOB qui ne sont pas énumérés ci-dessus (par exemple, un test de siège social). Identifiez l'autre test invoqué. Par exemple, si vous répondez au critère du siège en vertu de la convention fiscale entre les États-Unis et les Pays-Bas, vous devez inscrire " Headquarters test, Article 26(5)" dans l'espace prévu à cette effet.
  - Détermination discrétionnaire favorable reçue - ce critère exige que la société obtienne une détermination favorable accordant des avantages de la part de l'autorité compétente des États-Unis selon laquelle, bien que la société ne satisfasse pas à un critère objectif spécifique de LPP dans la convention applicable, elle peut néanmoins demander les avantages demandés. À moins qu'un traité ou une explication technique ne prévoient spécifiquement le contraire, vous ne pouvez pas demander des avantages discrétionnaires pendant que votre demande d'avantages discrétionnaires est en cours.
- Si une entité demande des avantages conventionnels en son propre nom, elle doit remplir le formulaire W-8BEN-E. Si un détenteur d'intérêt d'une entité considérée comme fiscalement transparente dans la juridiction du détenteur d'intérêt demande un avantage en vertu d'une convention, le détenteur d'intérêt doit remplir le formulaire W-8BEN (s'il s'agit d'une personne

physique) ou le formulaire W-8BEN-E (s'il s'agit d'une entité) en son propre nom en tant que résident approprié en vertu d'une convention, et l'entité fiscalement transparente doit associer le formulaire W-8BEN ou le formulaire W-8BEN-E du détenteur d'intérêt à un formulaire W-8IMY rempli par l'entité fiscalement transparente (voir « Hybrid Entity Making a Claim of Treaty Benefits » sous « Special Instructions », ci-dessous).

#### **ATTENTION!**

*Une convention fiscale ne peut pas s'appliquer pour réduire le montant d'un impôt sur un élément de revenu reçu par une entité qui est traitée comme une société nationale aux fins de l'impôt américain. Par conséquent, ni la société nationale ni ses actionnaires n'ont droit aux avantages d'une réduction de l'impôt sur le revenu américain concernant un élément de revenu reçu de sources américaines par la société.*

#### **CONSEIL**

*Si vous êtes une entité qui touche un revenu en tant que résident d'un pays signataire d'une convention, vous devez cocher la case « No LOB article in treaty » si la convention fiscale applicable ne contient pas de disposition de "limitation des avantages".*

**Ligne 14c.** Si vous êtes une société étrangère qui réclame des avantages en vertu d'une convention fiscale entrée en vigueur avant le 1er janvier 1987 (et qui n'a pas été renégociée) sur (1) des dividendes de source américaine qui vous sont payés par une autre société étrangère ou (2) des intérêts de source américaine qui vous sont payés par une activité commerciale ou industrielle américaine d'une autre société étrangère, vous devez généralement être un « résident qualifié » d'un pays signataire de la convention. Voir la section 884 pour la définition des intérêts payés par une entreprise américaine d'une société étrangère (« intérêts de succursale ») et les autres règles applicables. En général, une société étrangère est un résident qualifié d'un pays si l'une des conditions suivantes s'applique :

- Elle satisfait à un test de propriété et d'érosion de la base de 50 %.
- Elle est principalement et régulièrement négociée sur un marché de valeurs mobilières établi dans son pays de résidence ou aux États-Unis.
- Elle exerce un commerce ou une activité commerciale active dans son pays de résidence.
- Elle obtient une décision de l'IRS indiquant qu'elle est un résident qualifié.

Voir la section 1.884-5 de la Réglementation pour connaître les conditions à remplir pour satisfaire à chacun de ces critères.

#### **ATTENTION!**

*Si vous demandez des avantages en vertu d'une convention fiscale entrée en vigueur après le 31 décembre 1986, ne cochez pas la ligne de la case 14c. Cochez plutôt les cases de la ligne 14b.*

**Ligne 15.** La ligne 15 ne doit être utilisée que si vous demandez des avantages en vertu d'une convention qui exige que vous remplissiez des conditions qui ne sont pas couvertes par les déclarations que vous faites à la ligne 14 (ou d'autres attestations sur le formulaire). Cette ligne ne s'applique généralement pas à la requête d'avantages conventionnels en vertu de l'article sur les intérêts ou les dividendes (autres que les dividendes assujettis à un taux préférentiel basé sur la propriété) d'une convention ou d'un autre article sur le revenu, à moins que cet article n'exige des déclarations supplémentaires. Par exemple, certaines conventions prévoient un taux zéro sur les dividendes pour certains résidents qualifiés, à condition que des exigences supplémentaires soient satisfaites, comme le pourcentage de propriété, la période de propriété, et que le résident satisfasse à une combinaison de tests en vertu d'un article LOB applicable. Vous devez indiquer, le cas échéant,

l'article spécifique du traité et le paragraphe ou l'alinéa. Vous devez également utiliser cet espace pour énoncer les exigences auxquelles vous répondez en vertu de l'article du traité identifié.

Voici des exemples de personnes qui doivent remplir cette ligne :

- Les organismes exonérés qui demandent des avantages conventionnels en vertu des articles relatifs aux organismes exonérés des traités conclus avec le Canada, le Mexique, l'Allemagne et les Pays-Bas.
- Les sociétés étrangères qui demandent un taux préférentiel applicable aux dividendes en vertu de la propriété d'un pourcentage spécifique d'actions dans l'entité qui verse le dividende et de la possession de ces actions pendant une période déterminée. Ces personnes doivent renseigner le pourcentage de propriété et la période pendant laquelle elles ont détenu les actions. Par exemple, en vertu de la convention entre les États-Unis et l'Italie, pour demander le taux de dividende de 5 %, la société italienne doit posséder 25 % des actions avec droit de vote pendant une période de 12 mois. En outre, par exemple, si vous êtes admissible et que vous demandez un taux nul sur les paiements de dividendes en vertu de l'article 10(3) de la convention fiscale entre les États-Unis et l'Allemagne, vous devez remplir la ligne 15 en inscrivant " article 10(3) ", " 0 " et " dividendes " dans les espaces prévus à cet effet. Dans l'espace prévu pour une explication, vous pouvez inscrire que vous êtes le bénéficiaire effectif des dividendes, que vous êtes un résident de l'Allemagne, que vous avez détenu directement des actions représentant 80 % ou plus du pouvoir de vote de la société qui paie les dividendes pendant la période de 12 mois se terminant à la date à laquelle le droit au dividende est déterminé, et que vous remplissez les conditions de l'article 28(2)(f)(aa) et (bb) et de l'article 28(4) de la convention en ce qui concerne les dividendes.
- Les personnes qui demandent des avantages conventionnels sur des redevances si la convention prévoit des taux de retenue différents pour différents types de redevances.
- Les personnes qui demandent des avantages conventionnels sur les intérêts autres que le taux généralement applicable. Par exemple, dans le cadre de la convention entre les États-Unis et l'Australie, le taux d'intérêt généralement applicable est de 10 % en vertu de l'article 11(2). Toutefois, les intérêts peuvent être exemptés de la retenue si les conditions spécifiques de l'article 11(3) sont remplies.
- Personnes réclamant des avantages conventionnels sur les bénéfices commerciaux non attribuables à un établissement stable ou sur les gains provenant de l'aliénation de biens (autres que des biens immobiliers) qui ne constituent pas tout ou partie d'un établissement stable (y compris les gains qui ne proviennent pas de l'aliénation d'un établissement stable). Par exemple, un partenaire étranger qui tire des gains assujettis à l'impôt en vertu de l'article 864(c)(8) lors du transfert d'une participation dans un « partnership » exerçant un commerce ou une entreprise aux États-Unis peut réclamer les avantages conventionnels sur ce formulaire en ce qui concerne la retenue requise en vertu de l'article 1446(f) en déclarant que les gains ne sont pas attribuables à un établissement stable et en incluant l'article pertinent de la convention. De plus, pour une déclaration selon laquelle les gains ou les revenus relatifs à une participation dans une PTP ne sont pas attribuables à un établissement stable aux États-Unis, vous devez identifier le nom de chaque PTP à laquelle la réclamation se rapporte. Voir toutefois l'article 1.864(c)(8)-1(f) de la Réglementation (qui prévoit que le gain ou la perte sur l'aliénation d'une participation dans un « partnership » est un gain ou une perte attribuable à l'aliénation d'actifs faisant partie d'un établissement stable dans la mesure où les actifs réputés vendus en vertu de l'article 864(c)(8) font partie d'un établissement stable du « partnership »).

## Parties IV à XXVIII –

### Parties IV à XXVIII - Certification du statut du chapitre 4

Vous ne devez remplir qu'une seule partie des parties IV à XXVIII pour attester de votre statut au regard du chapitre 4 (le cas échéant). Vous n'êtes pas tenu de remplir une certification du statut de chapitre 4 si vous n'êtes pas le « payee » d'un « withholdable payment » ou si vous ne détenez pas de compte auprès d'une FFI qui réclame ce formulaire. Identifiez la partie que vous devez remplir (le cas échéant) en vous référant à la case que vous avez cochée à la ligne 5. Une entité qui sélectionne FFI non participante, FFI participante, FFI réputée conforme enregistrée (autre qu'une « sponsored FFI »), « reporting Model 1 FFI », « reporting Model 2 FFI » ou « direct reporting NFFE » (autre qu'une « Sponsored direct reporting NFFE ») à la ligne 5 n'est pas tenue de remplir l'une des attestations des parties IV à XXVIII.

**"IGA".** Au lieu des attestations figurant dans les parties IV à XXVIII du formulaire W-8BEN-E, vous pouvez, dans certains cas, fournir une autre attestation à un « withholding agent ». Voir « Entities Providing Certifications Under an Applicable IGA » sous la section « Special Instructions », ci-dessous.

#### Partie IV - « Sponsored FFI »

**Ligne 16.** Si vous êtes une FFI parrainée (« sponsored FFI ») décrite à l'article 1.1471-5(f)(1)(i)(F) de la Réglementation, indiquez le nom de la « sponsoring entity » (entité parraine) qui a accepté de remplir les « due diligence », de déclaration et de retenue (le cas échéant) pour le compte de la « sponsored FFI » identifiée à la ligne 1. Vous devez indiquer votre GIIN à la ligne 9.

**Ligne 17.** Vous devez cocher la case appropriée pour certifier que vous êtes soit « Sponsored investment entity » (entité d'investissement parrainée), soit une « sponsored controlled foreign corporation » (société étrangère contrôlée parrainée) (au sens de la section 957(a)) et que vous satisfaites aux autres exigences pertinentes pour ce statut.

#### Partie V – « Certified Deemed-Compliant Nonregistering Local Bank »

**Ligne 18.** Si vous êtes une FFI réputée conforme certifiée « nonregistering local bank », vous devez cocher la case pour certifier que vous remplissez toutes les conditions requises pour ce statut.

#### Partie VI – « Certified Deemed-Compliant FFI With Only Low-Value Accounts »

**Ligne 19.** Si vous êtes une FFI réputée conforme certifiée avec que des comptes de faible valeur (« low-value accounts »), vous devez cocher la case pour certifier que vous remplissez toutes les exigences pour cette classification réputée conforme certifiée.

#### Part VII – Partie VII – « Certified Deemed-Compliant Sponsored, Closely Held Investment Vehicle »

**Ligne 20.** Inscrivez le nom de l'entité qui vous parraine (« sponsoring entity ») et qui a accepté de remplir les obligations de « due diligence », de déclaration et de retenue de l'entité identifiée à la ligne 1, comme si l'entité de la ligne 1 était une FFI participante. Vous devez également indiquer le GIIN de votre « sponsoring entity » à la ligne 9a.

**Ligne 21.** Si vous êtes un « sponsored, closely held investment vehicle », vous devez cocher la case pour certifier que vous répondez à toutes les exigences pour cette classification réputée conforme certifiée.

#### Partie VIII – « Certified Deemed-Compliant Limited Life Debt Investment Company »

**Ligne 22.** Si vous êtes une « limited life debt investment entity », vous devez cocher la case pour certifier que vous répondez à toutes les exigences pour cette classification réputée conforme certifiée.

#### Partie IX - Certaines entités d'investissement qui ne tiennent pas de comptes financiers

**Ligne 23.** Si vous êtes une FFI qui est une institution financière uniquement parce que vous êtes décrit dans la section 1.1471-5(e)(4)(i)(A) de la Réglementation et que vous ne tenez pas de comptes financiers, vous devez cocher la case pour certifier que vous répondez à toutes les exigences pour cette classification réputée conforme certifiée.

#### Partie X - « Owner documented FFI »

**Ligne 24a.** Si vous êtes une « owner documented FFI », vous devez cocher la case pour certifier que vous remplissez toutes les conditions requises pour ce statut et que vous fournissez ce formulaire à une institution financière américaine, une FFI participante, une « reporting Model 1 FFI » ou une « reporting Model 2 FFI » qui accepte d'agir en tant que « withholding agent » désigné à votre égard. Reportez-vous à l'article 1.1471-5(f)(3) de la Réglementation pour en savoir plus sur les « owner-documented FFI », y compris en ce qui concerne un « withholding agent » désigné.

**Ligne 24b.** Cochez la case pour certifier que vous avez fourni ou que vous fournirez les documents indiqués dans les attestations, y compris la déclaration des propriétaires de la FFI et les documents valides pour chaque personne identifiée sur la déclaration du propriétaire de la FFI décrite à la ligne 24b.

**Ligne 24c.** Cochez la case pour certifier que vous avez fourni ou que vous fournirez la lettre de l'auditeur (au lieu des informations requises à la ligne 24b) qui satisfait aux exigences reflétées sur cette ligne.

#### CONSEIL

Cochez soit la ligne 24b, soit la ligne 24c. Ne cochez pas les deux cases.

**Ligne 24d.** Cochez la case si vous n'avez pas de bénéficiaires subsidiaires ou de catégories désignées avec des bénéficiaires non identifiés. Bien que cette certification ne soit pas requise, une déclaration du propriétaire fournie par une « owner documented FFI » restera valide indéfiniment aux fins du chapitre 4, en l'absence d'un changement de circonstances concernant les obligations offshore (telles que définies dans la Réglementation de la section 1.6049-5(c)(1)) que si cette certification est fournie et que le solde de tous les comptes détenus par la FFI documentée par son propriétaire auprès de « withholding agent » n'excède pas 1 000 000 \$ à la plus tardive des dates suivantes : le 30 juin 2014 ou le dernier jour de l'année civile au cours de laquelle le compte a été ouvert, et le dernier jour

de chaque année civile ultérieure précédant le paiement, en appliquant les « aggregation rules » des comptes de la section 1.1471-5(b)(4)(iii) de la Réglementation.

#### **Partie XI – « Restricted distributor »**

**Ligne 25a.** Si vous êtes un « restricted distributor », vous devez cocher la case pour certifier que vous remplissez toutes les conditions requises pour ce statut.

**Lignes 25b and 25c.** Cochez la case appropriée pour certifier votre statut. Ne cochez pas les deux cases.

#### **ATTENTION!**

*Un « restricted distributor » ne peut certifier qu'à l'égard d'un compte qu'il tient dans le cadre d'un accord de distribution avec un fonds restreint. Un « restricted distributor » qui, dans le cadre d'un tel accord de distribution, reçoit un « withholdable payment » du chapitre 3 ou un « withholdable payment » doit remplir le formulaire W-8IMY et non le présent formulaire, sauf dans la mesure où il détient des intérêts dans le cadre d'un tel accord en tant que bénéficiaire effectif.*

#### **Partie XII – « Nonreporting IGA FFI »**

**Ligne 26.** Cochez la case pour indiquer que vous êtes traité comme « nonreporting IGA FFI ». Vous devez identifier l'IGA en indiquant le nom de la juridiction dont l'IGA est considéré comme étant en vigueur avec les États-Unis, et indiquer s'il s'agit d'un IGA de modèle 1 ou de modèle 2. Vous devez également fournir au « withholding agent » la catégorie spécifique de FFI décrite à l'annexe II de l'IGA. En fournissant la catégorie spécifique de FFI décrite à l'annexe II, vous devez utiliser le vocabulaire de l'annexe II qui décrit le mieux et le plus spécifiquement votre statut. Par exemple, indiquez « entité d'investissement entièrement détenue par des bénéficiaires effectifs exonérés » plutôt que « bénéficiaire effectif exonéré ». Si vous êtes une « nonreporting IGA FFI » qui revendique un « certified deemed compliant status » en vertu de la réglementation, vous devez plutôt indiquer sur cette ligne la section de la réglementation dont vous bénéficiez.

Si vous êtes une institution financière non déclarante en vertu d'un IGA applicable parce que vous vous qualifiez en tant que FFI documentée par son propriétaire en vertu des réglementations, ne cochez pas « Nonreporting IGA FFI ». Vous devez plutôt cocher « Owner-documented FFI » et remplir la partie X plutôt que cette partie XII.

Voir les instructions de la ligne 9a pour savoir quand un GIIN est requis pour une « nonreporting IGA FFI » (y compris un « trustee » ou un « trustee-documented trust » qui est une personne étrangère).

#### **Partie XIII – « Foreign Government, Government of a U.S. Possession, or Foreign Central Bank of Issue »**

**Ligne 27.** Si vous êtes un gouvernement étranger ou une subdivision politique d'un gouvernement étranger (y compris ses agences et ses « instrumentalities » en propriété exclusive), le gouvernement d'une « possession » américaine ou une banque centrale d'émission étrangère (chacun tel que défini dans la section 1.1471-6 de la Réglementation), vous devez cocher la case et certifier que vous répondez à toutes les exigences de ce statut (y compris que vous ne vous livrez pas au type d'activités financières commerciales décrites sur cette ligne, sauf dans la mesure permise par la section 1.1471-6(h)(2) de la Réglementation).

#### **CONSEIL**

*Si vous êtes un gouvernement étranger ou une subdivision politique d'un gouvernement étranger (y compris ses agences et ses « instrumentalities » en propriété exclusive), le gouvernement d'une « possession » américaine ou une banque centrale d'émission étrangère, vous ne devez remplir le formulaire W-8BEN-E que pour les paiements pour lesquels vous ne réclamez pas l'application des sections 115(2), 892 ou 895 ; sinon, vous devez utiliser le formulaire W-8EXP.*

#### **Partie XIV - Organisation internationale**

**Ligne 28a.** Cochez cette case pour certifier que vous êtes une organisation internationale décrite à la section 7701(a)(18).

#### **CONSEIL**

*Si vous êtes une entité qui a été désignée comme organisation internationale par décret (conformément aux articles 288 à 288f du 22 U.S.C.), cochez la case 28a. Toutefois, si vous demandez une exemption de retenue aux fins du chapitre 3, utilisez le formulaire W-8EXP.*

**Ligne 28b.** Si vous êtes une organisation internationale autre qu'une organisation internationale décrite à la ligne 28a, vous devez cocher la case pour certifier que vous remplissez toutes les conditions requises pour ce statut.

#### **Partie XV - Régimes de retraite exonérés**

**Lignes 29a, b, c, d, e, and f.** Si vous êtes un régime de retraite exonéré, vous devez cocher la case appropriée pour certifier que vous remplissez toutes les conditions requises pour ce statut.

#### **Partie XVI – « Entity Wholly Owned by Exempt Beneficial Owners »**

**Ligne 30.** Si vous êtes une entité totalement détenue par des bénéficiaires exonérés [« exempt beneficial owners »], vous devez cocher la case appropriée pour certifier que vous remplissez toutes les conditions requises pour ce statut. Vous devez également fournir les documents relatifs au propriétaire décrits à cette ligne établissant que chacun de vos propriétaires ou détenteurs de dette directs est un bénéficiaire effectif exonéré décrit dans la section 1.1471-6(b) de la Réglementation.

#### **Partie XVII – « Territory Financial Institution »**

**Ligne 31.** Si vous êtes une institution financière d'un territoire américain [« territory financial institution »], vous devez cocher la case pour certifier que vous remplissez toutes les conditions requises pour ce statut.

#### **Partie XVIII – « Excepted Nonfinancial Group Entity »**

**Ligne 32.** Si vous êtes une entité exemptée d'un groupe non financier [« excepted nonfinancial group entity »], vous devez cocher la case pour certifier que vous remplissez toutes les conditions requises pour ce statut.

#### **Partie XIX - « Excepted Nonfinancial Start-Up Company »**

**Ligne 33.** Si vous êtes une entité startup exemptée [« excepted nonfinancial start-up company »], vous devez cocher la case pour certifier que vous remplissez toutes les conditions requises pour obtenir ce statut. Vous devez également

indiquer la date de votre création ou la date à laquelle votre conseil d'administration a adopté une résolution (ou une mesure équivalente) approuvant un nouveau secteur d'activité (qui ne peut être celui d'une institution financière ou d'une NFFE passive).

#### **Partie XX – « Excepted Nonfinancial Entity in Liquidation or Bankruptcy »**

**Ligne 34.** Si vous êtes une entité non financière exemptée en liquidation ou faillite [« excepted nonfinancial entity in liquidation or bankruptcy »], vous devez cocher la case pour certifier que vous remplissez toutes les conditions requises pour ce statut. Vous devez également indiquer la date à laquelle vous avez déposé un plan de liquidation, un plan de réorganisation ou une demande de mise en faillite.

#### **Partie XXI - Organisation 501(c)**

**Ligne 35.** Si vous êtes une entité demandant le statut de chapitre 4 en tant qu'organisation de la section 501(c) conformément à la section 1.1471-5(e)(5)(v) de la Réglementation, vous devez cocher la case et fournir la date à laquelle l'IRS vous a délivré une « determination letter » ou fournir une copie d'un avis du Conseiller Américain certifiant que vous êtes une organisation de la section 501(c) (sans tenir compte du fait que vous êtes une fondation privée étrangère).

**CONSEIL :** Si vous êtes une organisation relevant de la section 501(c) et que vous demandez une exemption de retenue aux fins du chapitre 3, toutefois, utilisez le formulaire W-8EXP.

#### **Partie XXII - Organisation à but non lucratif**

**Ligne 36.** Si vous êtes une organisation à but non lucratif (autre qu'une entité demandant le statut d'organisation de la section 501(c) au titre du chapitre 4 conformément à la section 1.1471-5(e)(5)(v) de la Réglementation), vous devez cocher la case pour certifier que vous remplissez toutes les conditions requises pour ce statut.

**Organisation à but non lucratif dans le cadre d'un IGA.** Si vous êtes une entité établie et maintenue dans une juridiction considérée comme ayant un IGA en vigueur et que vous êtes décrit à l'annexe I comme un organisme à but non lucratif qui est une NFFE active, voir « Entities Providing Certifications Under an Applicable IGA » sous « Special Instructions », ci-dessous.

#### **Part XXIII - NFFE cotée en bourse ou NFFE affiliée d'une société cotée en bourse**

**Ligne 37a.** Si vous êtes une entreprise non financière cotée en bourse, vous devez cocher la case pour certifier que vous n'êtes pas une institution financière et indiquer le nom d'une bourse de valeurs mobilières sur laquelle vos actions sont cotées.

**Ligne 37b.** Si vous êtes une entreprise non-financière qui est membre du même « expanded affiliated group » qu'une entité américaine ou étrangère cotée en bourse, vous devez cocher cette case, fournir le nom de l'entité cotée en bourse et identifier le marché des valeurs mobilières sur lequel les actions de l'entité cotée en bourse sont négociées. Voir la section 1.1472-1(c)(1)(i) de la Réglementation pour déterminer si les actions d'une entité sont régulièrement négociées sur un marché de valeurs mobilières établi (en remplaçant le terme « entité américaine » par « NFFE », le cas échéant, pour vérifier si une entité est cotée en bourse).

#### **Partie XXIV – « Excepted Territory NFFE »**

**Ligne 38.** Si vous êtes une NFFE d'un territoire américain exemptée [« Excepted Territory NFFE »], vous devez cocher la case pour certifier que vous remplissez toutes les conditions requises pour cette classification. Voir la section 1.1472-1(c)(1)(iii) de la Réglementation pour la définition d'une NFFE d'un territoire américain exemptée.

#### **Partie XXV - NFFE active**

**Ligne 39.** Si vous êtes une NFFE active, vous devez cocher la case pour certifier que vous remplissez toutes les conditions requises pour ce statut, y compris le test des actifs et des revenus passifs décrit dans la certification de cette partie. Aux fins de l'application de ce test, les revenus passifs comprennent les dividendes, les intérêts, les loyers, les redevances, les rentes et certaines autres formes de revenus passifs. Voir la section 1.1472-1(c)(1)(iv)(A) de la Réglementation pour plus de détails sur la définition des revenus passifs. Voir également la section 1.1472-1(c)(1)(iv)(B) de la Réglementation pour les exceptions à la définition de revenu passif pour certains types de revenus.

#### **Partie XXVI - NFFE passive**

**Ligne 40a.** Si vous êtes une NFFE passive, vous devez cocher la case pour certifier que vous n'êtes pas une institution financière et que vous ne certifiez pas votre statut en tant que NFFE cotée en bourse, NFFE affiliée à une société cotée en bourse, « excepted territory NFFE », NFFE active, « direct reporting NFFE » ou « sponsored direct reporting NFFE ».

**Remarque.** Si vous êtes une NFFE passive mais que vous êtes gérée par certains types d'institutions financières (voir section 1.1471-5(e)(4)(i)(B) de la Réglementation), vous ne devez pas remplir la ligne 40a car vous serez considérée comme une institution financière et non comme une NFFE passive.

#### **CONSEIL**

*Si vous êtes une NFFE qui pourrait être qualifiée de NFFE passive (ou d'un autre type de NFFE décrite ailleurs dans ce formulaire), vous pouvez tout de même cocher la ligne 40a et divulguer vos « substantial US owners » (propriétaires américains substantiels) ou certifier que vous n'avez pas de « substantial US owners ».*

**Ligne 40b.** Cochez cette case pour certifier que vous n'avez pas de « substantial US owners ».

**Ligne 40c.** Si vous ne cochez pas la case et ne faites pas l'attestation à la ligne 40b, vous devez cocher la case 40c et remplir la partie XXIX pour identifier et fournir le nom, l'adresse et le TIN de chacun de vos « substantial US owners ».

**Remarque.** Si vous êtes une NFFE qui fournit un formulaire W-8BEN-E à une FFI traitée comme une « Model 1 reporting FFI » ou une « Model 2 reporting FFI », vous pouvez également utiliser la partie XXIX pour déclarer les « controlling US persons » (telles que définies dans un IGA applicable). Les références aux « controlling US persons » dans cette partie et dans la partie XXIX ne s'appliquent que si le formulaire est fourni à une FFI traitée comme une « Model 1 reporting FFI » ou « Model 2 reporting FFI ».

#### **Partie XXVII – « Excepted Inter-Affiliate FFI »**

**Ligne 41.** Si vous êtes une institution financière affiliée exemptée (« excepted inter-affiliate FFI»), vous devez cocher la case pour certifier que vous répondez à toutes les exigences de cette classification. Cette classification ne s'appliquera qu'à une « excepted inter-affiliate FFI » qui détient des

comptes de dépôt décrits dans la certification de cette partie et qui se documente auprès de l'institution financière qui tient le compte de dépôt. Vous ne pouvez pas bénéficier de cette classification si vous recevez ou effectuez des « withholdable payments » de ou vers toute personne autre qu'un membre de votre « expanded affiliated group », autre que l'institution de dépôt décrite dans la phrase précédente. Voir la section 1.1471-5(e)(5)(iv) de la Réglementation pour toutes les exigences de ce statut.

#### **Partie XXVIII – « Sponsored Direct Reporting NFFEs »**

**Lignes 42 and 43.** Si vous êtes une NFFE parrainée de déclaration directe (« sponsored direct reporting NFFE »), vous devez indiquer le nom de l'entité qui vous parraine à la ligne 42 et cocher la case pour certifier que vous remplissez toutes les conditions requises pour cette classification. Vous devez également indiquer votre GIIN à la ligne 9a.

#### **Partie XXIX – « Substantial US owners d'une NFFE passive**

Si vous vous êtes identifié comme une NFFE passive (y compris une entité d'investissement qui est une NFFE d'un territoire américain mais n'est pas une « excepted territory NFFE » en vertu de la section 1.1472-1(c) de la Réglementation) ayant un ou plusieurs propriétaires américains substantiels (« substantial US owners ») dans la partie XXVI, vous devez identifier chaque « substantial US owner ». Indiquez le nom, l'adresse et le TIN de chaque propriétaire américain substantiel dans la colonne appropriée. Vous pouvez joindre ces informations sur une déclaration séparée, qui reste soumise à la même déclaration de parjure et aux autres certifications faites dans la partie XXX. Si vous déclarez des personnes « controlling US persons » (tel que défini dans un IGA applicable) à une FFI du modèle 1 ou à une FFI du modèle 2 auprès de laquelle vous tenez un compte qui exige ces informations de propriété avec le formulaire, vous pouvez utiliser cet espace ou joindre une déclaration séparée pour déclarer ces personnes.

#### **Partie XXX - Certification**

Le formulaire W-8BEN-E doit être signé et daté par un représentant ou un agent autorisé du bénéficiaire effectif, du bénéficiaire participant (« participating payee ») (aux fins de la section 6050W) ou du titulaire du compte d'une FFI qui demande ce formulaire. Vous devez cocher la case pour certifier que vous avez la capacité juridique de signer pour l'entité identifiée à la ligne 1 qui est le bénéficiaire effectif du revenu. Si le formulaire W-8BEN-E est rempli par un agent agissant en vertu d'une procuration d'avocat dûment autorisée, le formulaire doit être accompagné de la procuration en bonne et due forme ou d'une copie de celle-ci autorisant spécifiquement l'agent à représenter le mandant en établissant, exécutant et présentant le formulaire. Le formulaire 2848, « Power of Attorney and Declaration of Representative », peut être utilisé à cette fin. Le mandataire, ainsi que le bénéficiaire effectif, le bénéficiaire ou le titulaire du compte (le cas échéant), peuvent être tenus responsables des pénalités prévues pour un formulaire erroné, faux ou frauduleux. En signant le formulaire W-8BEN-E, le représentant, l'agent ou le mandataire de l'entité accepte également de fournir un nouveau formulaire dans les 30 jours suivant un changement de circonstances affectant l'exactitude du formulaire.

Un « withholding agent » peut vous permettre de fournir ce formulaire avec une signature électronique. La signature électronique doit indiquer que le formulaire a été signé électroniquement par une personne autorisée à le faire (par exemple, avec un timbre horodaté et une déclaration indiquant

que le formulaire a été signé électroniquement). Le simple fait de taper votre nom dans la ligne de signature ne constitue pas une signature électronique. Un « withholding agent » peut également se fier à un certificat de retenue signé électroniquement si vous fournissez toute information ou tout document supplémentaire demandé par le « withholding agent » pour prouver que le formulaire a été signé par vous ou par une autre personne autorisée à le faire. Voir la section 1.1441-1(e)(4)(i)(B) de la Réglementation.

« **Broker transactions or barter exchanges** ». Les revenus provenant de transactions de courtiers ou de troc (« broker transactions or barter exchanges ») sont soumis aux règles déclaratives et à la retenue de « backup », à moins que le formulaire W-8BEN-E ou un formulaire de remplacement ne soit déposé pour informer le courtier ou le marché de troc que vous êtes un étranger exonéré.

Vous êtes une personne étrangère exonérée pour une année civile au cours de laquelle :

- Vous êtes une société étrangère, un « partnership », une « estate » ou un « trust » ; et

- Vous n'êtes pas engagé, et ne prévoyez pas de l'être au cours de l'année, dans un commerce ou une entreprise américaine qui a des gains effectivement liés [« effectively connected »] à des transactions avec un courtier ou un marché de troc.

---

#### **Instructions Spéciales**

##### **Entité hybride demandant des avantages conventionnels**

Si vous êtes une entité hybride présentant une demande pour votre compte d'avantages conventionnels en tant que résident, vous pouvez le faire comme le permet une convention fiscale applicable. Vous devez remplir ce formulaire W-8BEN-E pour demander les avantages de la convention de la manière décrite dans les instructions de la partie III et remplir la partie I dans la mesure des instructions ci-dessous. Notez que vous ne devez pas remplir la ligne 5 indiquant votre statut en vertu du chapitre 4, à moins que vous ne soyez une entité transparente [« disregarded entity »] qui est traitée comme le bénéficiaire aux fins du chapitre 4.

Si vous êtes une « flow through entity » qui demande des avantages conventionnels sur un paiement qui est un « withholdable payment », vous devez également fournir le formulaire W-8IMY ainsi qu'une déclaration de retenue [« withholding statement »] (si nécessaire) établissant le statut de chacun de vos associés ou propriétaires en vertu du chapitre 4. Les informations relatives à la répartition ne sont pas requises sur cette déclaration de retenue, sauf si un ou plusieurs associés ou propriétaires sont soumis à une retenue au titre du chapitre 4 (comme une FFI non participante). Si vous êtes une entité transparente qui réclame des avantages conventionnels sur un paiement qui est un « withholdable payment », à moins que vous ne soyez traité comme le « payee » aux fins du chapitre 4 et que vous ayez votre propre GIIN, votre propriétaire unique doit fournir le formulaire W-8BEN-E ou le formulaire W-8BEN (le cas échéant) au « withholding agent » en même temps que ce formulaire. Vous ou le « withholding agent » pouvez utiliser la ligne 10 pour informer le « withholding agent » d'associer les deux formulaires.

**Ligne 1.** Indiquez votre nom légal (déterminé par référence à votre identité légale dans votre pays d'incorporation ou d'organisation).

**Ligne 2.** Indiquez le pays selon les lois duquel vous êtes créé, organisé ou régi.

**Ligne 3.** Laissez cette ligne en blanc. Aux fins de remplir ce formulaire en tant qu'entité hybride réclamant des avantages conventionnels (y compris une entité transparente), vous êtes

traité comme le bénéficiaire effectif et devez être identifiés à la ligne 1.

**Ligne 4.** Cochez la case qui s'applique entre entité transparente, « partnership », « grantor trust » ou « simple trust ». Vous devez également cocher la case indiquant que vous êtes un hybride présentant une demande d'avantages conventionnels et remplir la partie III.

**Ligne 5.** Laissez cette ligne en blanc, sauf dans les circonstances décrites ci-dessus.

**Lignes 6, 7, and 8.** Remplissez les lignes 6, 7 et 8 de la manière indiquée dans les instructions spécifiques, plus haut.

**Ligne 9b.** Si votre pays de résidence fiscale vous a attribué un numéro d'identification fiscale, inscrivez-le ici. N'indiquez pas le numéro d'identification fiscale de votre ou vos propriétaires.

**Ligne 10.** Cette ligne de référence est utilisée pour associer ce formulaire W-8BEN-E à un autre formulaire applicable ou à un autre document fourni aux fins du chapitre 4. Par exemple, si vous êtes un « partnership » qui demande l'application d'une convention fiscale, vous pouvez fournir des informations permettant au « withholding agent » d'associer le présent formulaire W-8BEN-E au formulaire W-8IMY et aux documents relatifs au propriétaire que vous fournissez afin d'établir le statut de votre ou vos propriétaires au titre du chapitre 4.

#### « Foreign Reverse Hybrid Entities »

Une « foreign reverse hybrid entity » ne doit déposer un formulaire W-8BEN-E que pour les paiements pour lesquels elle ne demande pas d'avantages conventionnels au nom de ses propriétaires et doit fournir un statut en vertu du chapitre 4 lorsqu'elle reçoit un « withholdable payment ». Une « foreign reverse hybrid entity » qui demande des avantages conventionnels au nom de ses propriétaires doit fournir au « withholding agent » le formulaire W-8IMY (y compris son statut de chapitre 4 lorsqu'elle reçoit un « withholdable payment ») ainsi qu'une déclaration de retenue [« withholding statement »] et les formulaires W-8BEN ou W-8BEN-E (ou de la preuve documentaire dans la mesure permise) au nom de chacun de ses propriétaires demandant des avantages conventionnels. Voir le formulaire W-8IMY et les instructions qui l'accompagnent pour plus d'informations.

#### Entités fournissant des certifications en vertu d'un IGA applicable

Une FFI dans une juridiction IGA chez laquelle vous avez un compte peut vous fournir une attestation de statut de chapitre 4 autre que celle indiquée dans les parties IV à XXVIII afin de satisfaire à ses exigences de « due diligence » en vertu de l'IGA applicable. Dans ce cas, vous pouvez joindre l'attestation alternative à ce formulaire W-8BEN-E au lieu de remplir une attestation autrement requise dans les parties IV à XXVIII, à condition que vous : (1) déterminiez que l'attestation reflète précisément votre statut aux fins du chapitre 4 ou en vertu d'un IGA applicable ; et (2) que le « withholding agent » vous fournisse une déclaration écrite indiquant qu'il a fourni l'attestation pour satisfaire à ses exigences de « due diligence » en tant que FFI participante ou « deemed certified compliant FFI » en vertu d'un IGA applicable. Par exemple, l'entité A organisée dans le pays A détient un compte auprès d'une FFI dans le pays B. Le pays B a un IGA modèle 1 en vigueur. La FFI du pays B peut demander à l'entité A de fournir une attestation de statut de chapitre 4 basée sur les termes de l'IGA du pays B

afin de remplir ses obligations de « due diligence » et de documentation en vertu de l'IGA du pays B.

Vous pouvez également joindre à ce formulaire une attestation applicable sous un IGA si vous déterminez votre statut au titre du chapitre 4 selon les définitions fournies dans un IGA applicable et que votre certification identifie la juridiction qui est considérée comme ayant un IGA en vigueur et décrit votre statut de NFFE ou de FFI conformément à l'IGA applicable. Toutefois, si vous déterminez votre statut de NFFE en vertu d'un IGA applicable, vous devez quand même déterminer si vous êtes une NFFE exemptée en vertu de la Réglementation afin de remplir ce formulaire, à moins que vous ne receviez une attestation alternative d'une FFI décrite au paragraphe précédent qui couvre votre attestation en tant que NFFE (e.g. « NFFE active ») telle que définie dans un IGA applicable. En outre, vous êtes tenu de respecter les conditions de votre statut en vertu de la loi de la juridiction de l'IGA à laquelle vous êtes soumis si vous déterminez votre statut en vertu de cet IGA. Si vous ne pouvez pas fournir les attestations des parties IV à XXVIII, ou si vous êtes une entité à but non-lucratif qui répond à la définition de « NFFE active » en vertu de l'IGA applicable, ne cochez pas de case à la ligne 5. Toutefois, si vous déterminez votre statut selon les définitions de l'IGA et que vous pouvez attester d'un statut relevant du chapitre 4 inclus dans le présent formulaire, vous n'avez pas besoin de fournir les attestations décrites dans le présent paragraphe, sauf si la FFI à laquelle vous fournissez le présent formulaire l'exige.

Toutes les attestations fournies en vertu d'un IGA applicable restent soumises à la déclaration sous peine de parjure et aux autres attestations faites dans la partie XXX.

#### Entités fournissant des attestations alternatives ou supplémentaires en vertu des réglementations

Si vous bénéficiez d'un statut qui n'est pas indiqué sur ce formulaire, vous pouvez joindre les attestations applicables à ce statut à partir de tout autre formulaire W-8 sur lequel les certifications pertinentes apparaissent. Si les attestations applicables n'apparaissent sur aucun formulaire W-8 (si, par exemple, de nouvelles réglementations prévoient un statut supplémentaire et que ce formulaire n'a pas été mis à jour pour intégrer ce statut), vous pouvez fournir une pièce jointe certifiant que vous remplissez les conditions requises pour le statut applicable décrit dans une section particulière des réglementations. Incluez une référence à la disposition applicable dans les réglementations. Toute attestation ainsi jointe devient partie intégrante du présent formulaire W-8BEN-E et est soumise à la déclaration sous peine de parjure et aux autres attestations faites dans la partie XXX.

#### Avis relatif à la loi sur la réduction des formalités administratives (« Paper Reduction Act »).

Nous vous demandons les informations contenues dans ce formulaire afin d'appliquer les lois fiscales des États-Unis. Vous êtes tenu(e) de fournir ces informations. Nous en avons besoin pour nous assurer que vous respectez ces lois et pour nous permettre de déterminer et de percevoir le montant exact de l'impôt.

Vous n'êtes pas tenus de fournir l'information demandée sur un formulaire qui est soumis au « Paperwork Reduction Act » à moins que ce formulaire fasse preuve d'un « OMB control number » valide. Les livres et les dossiers faisant référence à un formulaire ou ses instructions doivent être conservés aussi longtemps que leurs contenus peuvent devenir matériels dans l'administration d'une loi fiscale des États-Unis. Généralement, les déclarations fiscales et les déclarations d'information sont confidentielles, comme l'exige la section 6103.

Le temps nécessaire pour renseigner et soumettre ce formulaire varie en fonction des circonstances individuelles. Le temps moyen estimé est le suivant :

- Tenue des dossiers, 12 h, 40 min ;
- Apprentissage de la loi ou du formulaire, 4 h, 17 min ;
- Préparation et envoi du formulaire, 8 h, 16 min.

Si vous avez des commentaires concernant l'exactitude de ces estimations de temps ou des suggestions pour rendre ce formulaire plus simple, nous serions heureux que vous nous contactiez. Vous pouvez nous envoyer des commentaires sur [www.irs.gov/formspubs/](http://www.irs.gov/formspubs/). Cliquez sur « more information » puis sur « give us feedback ». vous pouvez écrire à « Internal Revenue Service, Tax Forms and Publications, SE :W :CAR :MP :TFP, 1111 Constitution Ave. NW, IR-6526, Washington, DC 20224 ». N'envoyez pas le formulaire W-8BEN-E à ce bureau. Remettez-le à votre « withholding agent ».

---

---

---

**Index**

---

---

**A**

Compte qui n'est pas un compte financier 8  
Ligne 10 10  
Ligne 6 9  
  
Ligne 7 9  
  
Ligne 8 9  
Ligne 9a 9  
Ligne 9b 9  
Ligne 9c 10

---

---

**B**

« Broker transactions or barter exchanges » 16

---

---

**D**

Définitions 4  
Titulaire de compte 4  
Montant réalisé 4  
Bénéficiaire effectif 4  
Chapitre 3 5  
Chapitre 4 5  
Chapitre 4 status 5  
FFI réputée conforme 5  
Entité transparente [« disregarded entity »] 5  
Compte financier 5  
Institution Financière 5  
Entité fiscalement transparente 5  
"Flow-through entity" 6  
Institution financière étrangère 5  
Personne étrangère 6  
GIIN 6  
Hybrid entity 6  
"Intergovernmental agreement (IGA)" 6  
FFI non-participante 6  
Nonreporting FFI 6  
FFI participante 6  
"Participating payee" 6  
"Payee 6"  
"Payment settlement entity (PSE)" 6  
  
Participation dans une PTP 6  
"Publicly Traded Partnership (PTP)" 6  
"Qualified intermediary (QI)" 6  
Titulaire de compte récalcitrant. 6  
"Reverse hybrid entity" 7  
"Specified U.S. person" 7  
"Substantial U.S. owner" 7  
Transfert 7  
"Transferee" 7  
"Transferor" 7  
Personne américaine 7  
"Withholdable payment" 7

"Withholding agent" 7

---

---

**E**

Entités fournissant des attestations alternatives ou supplémentaires en vertu des réglementations 7  
  
Entités fournissant des certifications en vertu d'un IGA applicable 17

---

---

**F**

FFIs couvertes par un IGA et entités liées 8

"Foreign Reverse Hybrid Entities" 17

---

---

**G**

Instructions Générales 1  
Objet du formulaire 1

---

---

**H**

Entité hybride demandant des avantages conventionnels  
Ligne 1 16  
Ligne 10 17  
Ligne 2  
Ligne 3  
Ligne 4  
  
Ligne 5  
  
Ligne 9b 17  
Lignes 6, 7, and 8 17

---

---

**N**

Organisations à but non lucratif couvertes par un IGA 8

---

---

**P**

"Paperwork Reduction Act Notice". 17  
Organisations à but non lucratif couvertes par un IGA 7  
Part I Identification of Beneficial Owner:  
Ligne 1 7  
Ligne 2 7  
Ligne 3 8  
Ligne 4 8  
Ligne 5 8  
Part II – Entité Transparente [« Disregarded entity »]  
ou Succursale Recevant un Paiement 10  
Ligne 12 10  
Ligne 13 10

Partie III - Demande d'avantages conventionnels 10  
Limitation des avantages - dispositions de la convention 11  
Ligne 14a 10  
Ligne 14b 10  
  
Ligne 14c 12  
  
Ligne 15 12  
Part IV – "Sponsored FFI" 13  
Ligne 16 13  
Ligne 17 13  
Part IX – "Certaines entités d'investissement qui ne tiennent pas de comptes financiers 13  
Ligne 23 13  
Parties IV Through XXVIII – Certification du statut du chapitre 4 13  
"IGA" 13  
Partie V – "Certified Deemed-Compliant Nonregistering Local Bank" 13  
Ligne 18 13  
Partie VI – "Certified Deemed-Compliant FFI With Only Low-Value Accounts" 13  
Ligne 19 13  
Partie VII – "Certified Deemed-Compliant Sponsored, Closely Held Investment Vehicle" 13  
Ligne 20 13  
Ligne 21 13  
Partie VIII – "Certified Deemed-Compliant Limited Life Debt Investment Company" 13  
Ligne 22 13  
Partie XIII – "Foreign Government, Government of a U.S. Possession, or Foreign Central Bank of Issue" 14  
Ligne 27 14  
Partie XII – "Non-reporting IGA FFI" 14  
Ligne 26 14  
Partie XI – "Restricted Distributor" 14  
Ligne 25a 14  
Lignes 25b and 25c 14  
Partie XIV - Organisation internationale 14  
Ligne 28a 14  
Ligne 28b. 14  
Partie XIX – "Excepted Nonfinancial Start-Up Company" 14  
Ligne 33 14  
Partie X – "Owner-Documented FFI" 13  
Ligne 24a 13  
Ligne 24b. 13

**Part X – Owner-Documented FFI (Cont.)**

Ligne 24c [13](#)  
Ligne 24d. [13](#)  
Partie XV – Régimes de retraite exonérés [14](#)  
Lignes 29a, b, c, d, e, and f. [14](#)  
Partie XVI – "Entity Wholly Owned by Exempt Beneficial Owners" [14](#)  
Ligne 30 [14](#)  
Partie XVIII – "Excepted Nonfinancial Group Entity" [14](#)  
Ligne 32 [14](#)  
Parti XVII – "Territory Financial Institution" [14](#)  
Ligne 31 [14](#)  
Partie XX – "Excepted Nonfinancial Entity in Liquidation or Bankruptcy" [15](#)  
Ligne 34 [15](#)  
Partie XXI – Organisation 501(c) [15](#)  
Ligne 35 [15](#)  
Partie XXIII – NFFE cotée en bourse ou NFFE affiliée à une société cotée en bourse [15](#)  
Ligne 37a [15](#)  
Ligne 37b [15](#)  
Partie XXII – Organisation à but non lucratif [15](#)  
Ligne 36 [15](#)

Partie XXIV – "Excepted Territory NFFE" [15](#)  
Ligne 38 [15](#)  
Partie XXIX – « Substantial US owner » d'une NFFE passive [16](#)  
Partie XXV – NFFE Active [15](#)  
Ligne 39 [15](#)  
Partie XXVII – "Excepted Inter-Affiliate FFI" [15](#)  
Ligne 41 [15](#)  
Partie XXVIII – "Sponsored Direct Reporting NFFEs" [16](#)  
Lignes 42 and 43 [16](#)  
Partie XXVI – NFFE Passive [15](#)  
Ligne 40a [15](#)  
Note [15](#)  
Ligne 40b [15](#)  
Ligne 40c [15](#)  
Note [15](#)  
Partie XXX – Certification [16](#)  
Objet du Formulaire:  
Informations supplémentaires [2](#)

**R**  
Rappel [1](#)

---

**S**

Instructions Spéciales [16](#)  
Entité hybride réclamant des avantages conventionnels [16](#)

**W**

Nouveautés [1](#)  
Signature Electronique [1](#)  
"Guidance under section 1446(f)" [1](#)  
Ligne 14, demande d'avantages conventionnels [1](#)  
Ligne 15, taux et conditions spéciaux [1](#)  
Nouvelle Ligne 9c [1](#)  
"Section 6050Y reporting" [1](#)  
Qui doit fournir le formulaire W-8BEN-E [2](#)  
Changement de Circonstances [4](#)  
Ne pas utiliser formulaire W-8BEN-E [3](#)  
Expiration du formulaire W-8BEN-E [4](#)  
Remettre le formulaire W-8BEN-E au "withholding agent" [3](#)  
Quand fournir le formulaire W-8BEN-E au "withholding agent" [3](#)

Note [4](#)

---